

(2)

(N^o 67.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1867-1868.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VANHUMBÉÉCK.

MESSIEURS,

Les crédits demandés par le Département de la Guerre s'élèvent, pour 1868, à fr.	36,842,000	»
Le chiffre total du Budget de 1867 a été de.	34,900,000	»
<hr/>		
L'augmentation est de.	1,942,000	»
dont une partie résulte de l'année bissextile, soit	57,986	27
<hr/>		
ce qui réduit l'augmentation réelle à. fr.	1,884,013	73
<hr/>		

Ces chiffres constituent l'application du projet d'organisation de l'armée, déposé par le Gouvernement.

TRAVAUX DES SECTIONS.

Trois sections ont demandé qu'il fût sursis à l'examen du Budget jusqu'après le vote de la Chambre sur le projet d'organisation de l'armée.

Les autres sections, sans demander un ajournement, se sont abstenues sur l'ensemble du Budget, par le motif que les crédits postulés dépendaient de l'application d'une loi organique sur laquelle les Chambres n'ont pas encore statué.

(1) Budget, n^o 9, XI.

(2) La section centrale, présidée par M. DOLEZ, était composée de MM. ALLARD, VLEMINCKX, THONISSEN, VANHUMBÉÉCK, BRUNEAU et LE HARDY DE BEAULIEU.

DISCUSSION EN SECTION CENTRALE.**DISCUSSION GÉNÉRALE.**

Trois membres ont fait remarquer que le Budget déposé suppose l'adoption du projet de loi sur l'organisation de l'armée, auquel le vote des Chambres n'est pas encore acquis. La section centrale, constituée uniquement pour la loi du Budget, n'ayant point le droit d'examiner le projet d'organisation, lui était-il possible de se livrer à une étude utile du Budget? Ces membres ne le croyaient pas; ils ont demandé l'ajournement de la discussion jusqu'à ce que la Chambre eût établi les bases d'une nouvelle organisation de l'armée.

Trois autres membres ont fait valoir l'utilité de montrer dans un Budget rectifié les conséquences financières des votes de la section centrale, qui avait remanié le projet de loi sur l'organisation de l'armée. Ce travail était indispensable, d'après eux, pour permettre à la Chambre d'apprécier les propositions de cette section centrale en connaissance de cause.

Un septième membre s'est rangé à cet avis; la nécessité d'un Budget rectifié lui semblait évidente. Mais étranger à la section centrale chargée de l'examen du projet d'organisation, il n'entendait pas accepter prématurément les résultats des études de cette dernière, pas plus qu'il ne voulait les critiquer; il ne les connaissait pas assez pour se prononcer; il s'abstiendrait donc sur tous les articles appelés à être modifiés par application de résolutions prises dans une section centrale dont il ne faisait point partie; il s'abstiendrait également sur l'ensemble du Budget, mais il ne s'associait pas à la proposition d'ajournement.

La majorité émettant ainsi l'opinion qu'il y avait lieu de passer outre à l'examen du Budget, la proposition d'ajournement était d'avance écartée. Les trois membres qui l'avaient formulée déclarèrent alors vouloir adopter aussi la marche indiquée par le septième membre, cette marche leur réservant leur liberté dans l'appréciation du projet de loi sur l'organisation de l'armée.

Un membre émit l'observation générale que les dépenses pour le personnel de l'armée étaient trop considérables, tandis qu'on n'en faisait pas assez, selon lui, pour le matériel de guerre. Cette marche lui paraissait peu conforme aux règles d'une sage prévoyance.

Un autre membre demanda que l'attention du Gouvernement fût appelée sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas d'augmenter les indemnités allouées aux voituriers, lorsque des moyens de transport sont requis pour les troupes en marche. La section centrale s'est associée à cette proposition.

La section centrale résolut d'adresser au Gouvernement diverses questions, que nous reproduirons, avec les réponses en regard, dans une annexe à ce rapport.

DISCUSSION DES ARTICLES.**ART. 1 et 2.**

Adoptés sans observation.

ART. 3.

Un arrêté royal du 15 août 1848 portait, qu'à l'avenir, il ne serait plus accordé de suppléments de traitement aux officiers détachés au Département de la Guerre; par exception seulement, ceux qui jouissaient alors de cet avantage, le conserveraient jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu un avancement; mais ensuite, tout supplément de traitement venait à cesser (1).

(1) Le nombre des officiers détachés au Ministère de la Guerre ayant fourni l'occasion d'observations en sens divers dans les discussions relatives à l'organisation de l'armée, il ne sera peut-être pas sans intérêt de donner, comme renseignement, la situation qui existe en France sous ce rapport.

Le Ministère de la Guerre, en France, se compose :

- 1° Du cabinet du Ministre,
- 2° De sept directions.

La 1^{re} direction est dirigée par un général de division, secondé par un colonel d'état-major et un adjoint civil. Elle comprend :

- | | | | |
|---|---|---|---|
| 1 ^{er} Bureau (Correspondance générale, opérations militaires), ayant à sa tête une personne civile. | | | |
| 2 ^{me} — (États-majors, école militaire), | — | — | — |
| 3 ^{me} — (Recrutement), | — | — | — |
| 4 ^{me} — (Dotation de l'armée), | — | — | — |
| 5 ^{me} — (Justice militaire), | — | — | — |
| 6 ^{me} — (Infanterie), | — | — | — |

La 2^{me} direction est dirigée par un général de brigade.

- | | | | |
|---|---|---|---|
| 1 ^{er} Bureau (Cavalerie et remonte), ayant à sa tête une personne civile. | | | |
| 2 ^{me} — (Gendarmerie), | — | — | — |

La 3^{me} direction est dirigée par un général de brigade.

- | | | | |
|--|--|--|--|
| 1 ^{er} Bureau (Personnel de l'artillerie), ayant à sa tête un colonel. | | | |
| 2 ^{me} — (Matériel de comptabilité, artillerie), ayant à sa tête un lieutenant-colonel. | | | |

La 4^{me} direction est dirigée par un général de division.

- | | | | |
|---|--|--|--|
| 1 ^{er} Bureau (Personnel du génie), ayant à sa tête un colonel. | | | |
| 2 ^{me} — (Matériel, comptabilité; génie), ayant à sa tête un lieutenant-colonel. | | | |

La 5^{me} direction est dirigée par un intendant militaire, secondé par un sous-intendant et un adjoint civil.

- | | | | |
|---|---|---|---|
| 1 ^{er} Bureau (Intendance militaire, transports), ayant à sa tête une personne civile. | | | |
| 2 ^{me} — (Subsistance militaire, chauffage), | — | — | — |
| 3 ^{me} — (Hôpitaux, invalides), | — | — | — |
| 4 ^{me} — (Habilllements, lits militaires, campement), ayant à sa tête une personne civile. | | | |
| 5 ^{me} — (Solde, revue de comptabilité), | — | — | — |

La 6^{me} direction est dirigée par un général de brigade, secondé par un adjoint civil (dépôt de la Guerre).

Dépendance : (Archives historiques, bibliothèque), ayant à sa tête une personne civile.

- | | | | |
|---|--|--|--|
| 1 ^{er} Bureau (Géodésie, topographie, dessin et gravure), ayant à sa tête un colonel. | | | |
| 2 ^{me} — (Travaux historiques, statistique, collection des cartes et plans), ayant à sa tête un colonel. | | | |

La 7^{me} direction est dirigée par un intendant général, secondé par un adjoint civil.

- | | | | |
|---|---|---|---|
| 1 ^{er} Bureau (Contrôle des dépenses, contentieux, budgets généraux), ayant à sa tête une personne civile. | | | |
| 2 ^{me} — (Ordonnances, comptes généraux), | — | — | — |
| 3 ^{me} — (Comptes, matières), | — | — | — |
| 4 ^{me} — (Pensions, secours), | — | — | — |
| 5 ^{me} — (Service intérieur), | — | — | — |
| 6 ^{me} — (Archives, décorations), | — | — | — |

La note préliminaire au Budget de 1849 faisait entrevoir la suppression prochaine du crédit.

Cependant, depuis lors, il a été augmenté, et le chiffre a passé de la colonne des charges extraordinaires à celle des charges permanentes. La section centrale, ne voulant point troubler brusquement des positions acquises, ne fait aucune proposition; mais elle croit utile de rappeler au Département de la Guerre les espérances qu'il avait fait concevoir en 1849, et la convenance qu'il y aurait à leur donner un commencement de réalisation.

L'article est adopté.

ART. 4.

Adopté.

ART. 5.

Le Département de la Guerre pense qu'en 1868, la continuation des travaux de la carte ne demandera que 150,000 au lieu de 175,000 francs.

La section centrale n'admet cette réduction que si elle ne doit pas nuire au prompt achèvement de la carte.

Le chiffre est adopté sous cette réserve. Le Gouvernement aura dans la discussion l'occasion de s'en expliquer.

On peut établir de la manière suivante le tableau du personnel des différentes directions :

	DIRECTEURS		DIRECTEURS adjoints.		CHEFS de bureaux.		EMPLOYÉS MILITAIRES.				EMPLOYÉS CIVILS.
	Militaires.	Civils.	Militaires.	Civils.	Militaires.	Civils.	Lieuten., colonel.	Chef d'escadron.	Capitaine en 1 ^{er} .	Capitaine en 2 ^e .	
1 ^{re} direction. — État-major. Infanterie.	1	»	1	1	»	6	»	»	»	»	Le chiffre n'en est pas indiqué dans l'Annuaire militaire.
2 ^e — — Gendarmerie. Cavalerie	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	
3 ^e — — Artillerie	1	»	»	»	2	»	»	2	(1) 2	»	
4 ^e — — Génie	1	»	»	»	2	»	(2) 2	»	»	»	
5 ^e — — Intendance	1	»	1	1	»	5	»	»	»	»	
6 ^e — — Dépôt de la Guerre.	1	»	»	»	2	(2) 1	2	6	20	(4) 11	
7 ^e — — Comptabilité.	1	»	»	1	»	6	»	»	»	»	
TOTAL.	7	»	2	5	6	20	2	10	22	11	
Cabinet du Ministre :											
1 chef du cabinet,											
2 aides-de-camp,											
6 officiers d'ordonnance.											

On voit donc qu'il n'existe pas un seul officier d'infanterie ou de cavalerie au Ministère de la Guerre, les 3^{me}, 4^{me} et 6^{me} directions possèdent des employés militaires à cause de la nature de leurs travaux et des questions techniques qu'elles ont à résoudre. Ces renseignements sont extraits de l'*Annuaire militaire (français) pour 1867*.

(1) Tous officiers d'artillerie.

(2) Tous officiers de génie.

(3) Conservation des archives.

(4) Tous officiers d'état-major.

ART. 6.

La réduction provenant de la suppression de la section de disponibilité est de fr. 11,208 68 c^s; le chiffre de l'article est ainsi ramené à fr. 863,055 15 c^s. L'article amendé est adopté par trois voix; quatre membres s'abstiennent.

ART. 7.

Adopté.

ART. 8.

La section centrale, qui a examiné le projet d'organisation, conserve à l'intendance le personnel que lui assigne la loi de 1853, et maintient les traitements existants.

Le chiffre de l'article, modifié d'après cette résolution, est de 165,948 francs.

La différence de fr. 19 50 c^s, comparativement au Budget de 1867, provient de l'année bissextile (15 rations de fourrage à fr. 1 30 c^s).

L'article amendé est adopté par trois voix; quatre membres s'abstiennent.

ART. 9.

Les traitements anciens étant maintenus pour le service de santé, le chiffre de l'article 9 est, pour 1868, de fr. 244,913 90 c^s, dont fr. 3 90 c^s, pour l'année bissextile (3 rations de fourrage à fr. 1 30 c^s).

L'article modifié est adopté dans les mêmes termes que le précédent.

ART. 10 et 11.

Adoptés.

ART. 12.

Trois décisions importantes de la section centrale, chargée d'examiner le projet d'organisation, viennent modifier le chiffre de cet article :

1^o La section centrale a réduit le nombre des officiers supérieurs à ce qu'il était dans la loi de 1853.

2^o Elle a porté le nombre des officiers subalternes à 1,479 seulement, au lieu de 1,606.

3^o Elle a admis une durée moyenne de vingt-cinq mois de service seulement, au lieu de 29 mois qu'admettait le Gouvernement (vingt-deux mois consécutifs, trois appels d'un mois échelonnés d'année en année ou de deux en deux ans).

Les deux premières décisions amènent une réduction de . fr. 286,871 20
comme suit :

1 Colonel à	fr. 8,500	8,500 »
1 Lieutenant colonel.	6,500	6,500 »
2 Majors	5,500	11,000 »
<hr/>		
4 Officiers supérieurs.		
<hr/>		
10 Capitaines (état-major)	3,400	34,000 »
16 Lieutenants (id.)	2,100	33,600 »
16 Sous-lieutenants (id.)	1,800	28,800 »
16 Lieutenants ou sous-lieutenants adj. maj. (réserve).	2,350	37,600 »
64 Sous-lieutenants (id.)	1,800	115,200 »
1 Capitaine (enfants de troupes)	3,400	3,400 »
2 Lieutenants (enfants de troupes et discipline)	2,100	4,200 »
2 Sous-lieutenants (id.)	1,800	3,600 »
<hr/>		
127 Officiers subalternes.	TOTAL. fr.	286,400 »
	A DÉDUIRE 1 1/2 p. 0/0.	1,432 »
	RESTE.	284,968 »
4 Chevaux, 1,464 journées à fr. 1 50 c.		4,903 20
	TOTAL DE LA RÉDUCTION. fr.	286,871 20

La réduction provenant de la troisième décision de la section centrale concernant l'article 12, équivaut à une diminution moyenne de 2,466 hommes pendant l'année entière. (Contingent de 7,400 hommes pendant quatre mois).

L'effectif moyen des 294 compagnies actives doit donc être diminué de huit hommes par compagnie, ce qui donne une diminution de 2,352 hommes pendant l'année entière, c'est-à-dire de 860,832 journées de solde pendant l'année bissextile.

La réduction de ce chef sur l'article 12 est de fr. 509,461 02 c. Celles qui doivent s'opérer sur les articles 22 et suivants sont indiquées ci-après.

Enfin, l'article 12 est réduit en totalité d'une somme de 752,000 francs.

Il est à remarquer que, comme la durée moyenne du service est réduite de quatre mois, les congés à accorder aux miliciens deviendront beaucoup plus rares, de sorte que la réduction opérée sur l'article 12 pour vacances et congés, ne peut plus être aussi élevée que dans le projet de Budget présenté par le Gouvernement.

L'article réduit au chiffre de 11,682,000 francs est adopté par trois voix; quatre membres s'abstiennent.

ART. 13.

Adopté.

ART. 14.

Pour se conformer aux résolutions de la section centrale chargée du projet d'organisation, la création d'une 16^{me} batterie montée et la remise de toutes les batteries montées sur le pied de 1853 à 1867, entraîne une augmentation de 110,000 francs sur l'article 14.

Les augmentations à porter de ce chef aux articles 22 et suivants sont indiquées ci-après.

L'article amendé est adopté par trois voix ; quatre membres s'abstiennent.

ART. 15.

Adopté.

ART. 16.

L'allocation de l'article 16 est réduite à 280,200 francs, par suite de la décision de la section centrale chargée d'examiner le projet d'organisation, qui a maintenu le système ancien.

Les réductions à opérer de ce chef sur les articles 22 et suivants sont indiquées ci-après.

L'article amendé est voté par trois voix ; quatre membres s'abstiennent.

ART. 17 et 18.

L'enseignement scientifique exigeant des qualités précieuses et rares, la section centrale admet que des suppléments de traitement soient accordés au personnel qui en est chargé. Rien ne semble plus juste. Mais elle doute qu'il en soit de même pour le personnel chargé de l'instruction militaire pratique, qui s'occupe à l'école militaire d'un travail identique à celui qu'il ferait dans un régiment.

La section centrale appelle l'attention du Gouvernement sur le point de savoir si, en opérant cette distinction, qui paraît juste, on ne pourrait pas arriver à une réduction des articles en discussion.

Ceux-ci sont d'ailleurs adoptés.

Les articles 19, 20 et 21 sont adoptés sans débat.

ART. 22 à 29.

Les articles 22, 23, 24, 29 ont été amendés.

Les articles 25, 26, 27 et 28, qui n'ont été l'objet d'aucune modification, sont adoptés sans débat.

On s'est seulement demandé, à propos de l'article 26, si le tarif des frais de route et de séjour des officiers ne devrait pas être révisé, aujourd'hui qu'ils jouissent d'une réduction de moitié des prix de transport.

L'article 22 subit une diminution de 287,000 francs par suite de la réduction apportée dans l'effectif moyen en solde.

L'article 23 subit une majoration de 187,000 francs par suite de l'augmentation des attelages des batteries montées et de la remise du prix des rations au taux porté dans les Budgets précédents, soit :

Fr. 1 50 c' pour les rations fortes,
 1 15 c' pour les rations légères,
 au lieu de :
 1 25 c' et fr. 1 10 c'.

Il est à remarquer que le prix des rations avait été diminué de 5 centimes au Budget de 1868, parce que le personnel de la régie des fourrages, qui est actuellement payé sur l'article 24, devait, d'après le projet du Gouvernement, être payé sur l'article 16 (*Compagnies d'administration*).

L'augmentation des compagnies d'administration n'étant pas admise, il est indispensable de rétablir le prix des rations au chiffre qui était porté dans le Budget de 1867.

L'article 24 subit une diminution de 16,400 francs par suite de la réduction de l'effectif moyen en solde.

L'article 29 est augmenté de 21,320 francs par suite du plus grand nombre de chevaux à acheter pour remettre les batteries montées sur le pied de 1853 à 1867.

Les articles 22, 23, 24 et 29 ainsi amendés sont adoptés par trois voix; quatre membres s'abstiennent.

ART. 30 à 32.

Adoptés.

ART. 33.

Cet article est diminué de fr. 178 72 ^c pour arrondir le chiffre total du Budget.

ART. 34.

Cet article est augmenté de 19,000 francs par suite de l'augmentation du prix des rations de fourrages.

Le chiffre du Budget présenté par le Gouvernement était de fr.	36,842,000	»
Ce chiffre est réduit par les décisions de la section centrale à	35,805,000	»
Différence en moins (1).	1,037,000	»

L'ensemble du Budget est adopté par trois voix; quatre membres s'abstiennent (2).

Le Rapporteur,

P. VANHUMBÉÉCK.

Le Président,

H. DOLEZ.

(1) On sait que, dans l'esprit de la section centrale chargée d'examiner le projet d'organisation de l'armée, cette épargne n'est pas définitive. L'emploi en a été indiqué pp. 100 et 101 de son rapport.

(2) Les développements rectifiés du Budget compléteront les explications relatives aux changements de chiffres indiqués dans le présent rapport.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1868.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.		TOTAL.	
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		
CHAPITRE I^{er}.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	Traitement du Ministre.	21,000	°	} 400,810 °	
2	— des employés civils	133,910	°		
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre.	10,000	°		
4	Matériel	40,000	°		
5	Dépôt de la guerre	10,000	°		
CHAPITRE II.					
ÉTATS-MAJORS.					
6	Traitement de l'état-major général	863,055	15	} 1,555,315 65	
7	— — des provinces et des places	524,512	50		
8	— du service de l'intendance	165,948	°		
CHAPITRE III.					
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.					
9	Traitement des officiers de santé	244,915	90	} 950,565 90	
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	562,650	°		
11	Service pharmaceutique.	132,000	°		
CHAPITRE IV.					
SOLDE DES TROUPES.					
12	Traitement et solde de l'infanterie	11,682,000	°	} 20,047,200 °	
13	— — de la cavalerie	3,359,534	75		
14	— — de l'artillerie.	3,787,000	°		
15	— — du génie	842,000	°		
16	— — des compagnies d'administration	280,200	°		
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p>					
A REPORTER fr.		22,403,724	50	247,365 25	22,741,089 55

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

Articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1808.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	22,495,724 50	247,505 25	22,741,089 55
	CHAPITRE V.			
	ÉCOLE MILITAIRE.			
17	État-major, corps enseignant et solde des élèves	184,672 27	°	210.672 27
18	Dépenses d'administration	26,000 °	°	
	CHAPITRE VI.			
	ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements	50,000 °	°	850,000 °
20	Matériel de l'artillerie	800,000 °	°	
	CHAPITRE VII.			
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	700,000 °	°	700,000 °
	CHAPITRE VIII.			
	PAIX, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain et viande (1).	4,165,000 °	°	8,879,298 25
23	Fourrages en nature.	5,040,000 °	10,238 25	
24	Casernement des hommes	625,000 °	°	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	100,000 °	°	
26	Frais de route et de séjour des officiers	100,000 °	°	
27	Transports généraux.	85,000 °	°	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	58,000 °	°	
29	Remonte.	696,060 °	°	
	(1) Viande. — Les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.			
	CHAPITRE IX.			
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	108,124 08	775 92	138,900 °
31	Frais de représentation	30,000 °	°	
	CHAPITRE X.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
32	Pensions et secours	98,150 °	2,973 86	101,123 86
	A REPORTER. fr.	55,359,750 65	201,353 28	55,621,083 93

POUR L'EXERCICE 1868.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT	55,559,750 65	261,555 28	55,621,085 93
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
53	Dépenses imprévues non libellées au Budget	14,916 07	»	14,916 07
		55,574,666 72	261,555 28	55,656,000 »
	CHAPITRE XII. GENDARMERIE.			
34	Traitement et solde de la gendarmerie	2,160,000 »	»	2,160,000 »
	TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET. fr.	55,545,046 72	261,555 28	55,805,000 »

(12)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

pour l'exercice 1868,

RECTIFIÉS

D'APRÈS LES AMENDEMENTS DE LA SECTION CENTRALE.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
CHAPITRE 1^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	°	Traitement du Ministre	21,000 »	°
		— des fonctionnaires et employés civils fr. 151,900 »	155,910 »	900 »
2	°	— des huissiers, messagers et gens de service. 22,010 »		
		— d'un employé civil en non-activité 900 »		
3	°	Supplément aux officiers employés au Département de la Guerre. 10,000 »	10,000 »	°
		— aux sous officiers — — — — — 6,000 »		
<i>Matériel.</i>				
4	°	Fournitures de bureau, impressions, reliures, ports de lettres et autres menus frais. . . 18,000 »	40,000 »	°
		Chauffage et éclairage. 7,600 »		
		Entretien des locaux, achats et entretien du mobilier, etc. 14,400 »		
<i>Dépôt de la guerre.</i>				
5	a.	Reconnaisances militaires, achats d'instruments, alimentation de la bibliothèque et de la collection des cartes. 10,000 »	10,000 »	150,000 »
	b.	Continuation des travaux pour la confection de la carte topographique du pays 150,000 »		
TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er}			249,910 »	150,000 »

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
	21,000 »	21,000 »	»	»	
	154,810 »	154,810 »	»	»	
	16,000 »	16,000 »	»	»	
	40,000 »	40,000 »	»	»	
	169,000 »	194,000 »	»	25,000 »	
	400,810 »	425,810 »	»	25,000 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRALE des développements.	EFFECTIF.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
		NOMMÉS.	CHEVAUX.		Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
				CHAPITRE II.		
				ÉTATS-MAJORS.		
				<i>État-major général.</i>		
				Officiers généraux.		
				SECTION D'ACTIVITÉ.		
		0	56	Lieutenants-généraux, à fr. 18,500 . fr. 106,500 »		
		18	34	Généraux-majors, à 12,700 . . . 238,000 »		
		27	90		505,100 »	
				A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments. 1,075 50	305,124 50	
a.				SECTION DE RÉSERVE.		
		2	6	Lieutenants-généraux employés à un service sédentaire, à fr. 14,800 . fr. 20,000 »		
		4	8	Généraux-majors en service actif sédentaire, à . . 10,100 . . . 40,040 »		
		6	14		70,240 »	
				A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments. 551 20	60,888 80	
b.				Corps d'état-major.		
		3	9	Colonels, à fr. 9,500 . . . fr. 28,500 »		
		3	6	Lieutenants-colonels, à 7,100 21,300 »		
		6	12	Majors, à 6,500 37,800 »		
		24	48	Capitaines de 1 ^{re} , de 2 ^e et de 3 ^e classe, au traitement moyen de 4,500 108,000 »		
		8	24	Lieutenants, à 3,250 26,000 »		
		8		Sous-lieutenants, à 2,800 22,400 »		
		52	90		244,000 »	
				A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments. 1,220 »	242,780 »	
		85	205	A REPORTER. fr. 705,793 50		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NOS DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	EFFECTIF.		DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDIT		
						DEMANDÉ POUR L'EXERCICE		
				Charges ordinaires permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.			
		BONNES.	CHEVALS.		REPORT.	fr. 705,793 50		
		85	205					
					Aides de camp.			
					Supplément aux officiers des corps d'infanterie, d'artillerie et du génie, employés comme aides de camp et officiers d'ordonnance près des généraux commandants de division et de brigade, savoir :			
		"	4	2 Capitaines d'infanterie de 1 ^{re} classe . . . à . fr. 1,500 . . .	fr. 2,600	"		
		"	4	2 — — de 2 ^e classe . . . à . 1,000 . . .	2,000	"		
		"	14	7 — — de 5 ^e classe . . . à . 1,000 . . .	7,000	"		
		"	14	7 Lieutenants d'infanterie à . 1,150 . . .	8,050	"		
		"	2	1 Capitaine commandant d'artillerie . . . à . 500 . . .	500	"		
c.		"	2	1 Capitaine en second de 2 ^e cl. id. . . . à . 500 . . .	500	"		
		"	2	1 Lieutenant d'artillerie à . 500 . . .	500	"		
		"	2	1 Capitaine en 1 ^{er} du génie à . 500 . . .	500	"		
		"	2	1 Lieutenant du génie à . 500 . . .	500	"		
		"	44		22,150	"		
				A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	110 75			
					22,039 25			
		85	247		TOTAL.	fr. 727,832 55		
					Indemnité de fourrages.			
6 (suite).					247 chevaux \times 365 = 90,155 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 50 c'	fr. 117,201 50		
d.					Augmentation résultant de l'année bissextile	321 10		
						117,522 60	865,055 15	
					Frais de bureau.			
					13 généraux-majors, chargés du commandement des brigades, à 500 . fr.	6,500		
e.					Pour les 4 divisions territoriales et les 4 divisions d'infanterie, à 2,500 . . .	10,000		
					— 2 — de cavalerie, à	600	1,200	
						17,700		
					A REPORTER.	fr. 865,055 15		

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
863,055 15	851,896 80	11,158 35	•		
863,055 15	851,806 80	11,158 35	•		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	EFFECTIF. HOMMES. CHEVAUX.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
						Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
					REPORT. fr.	863,053 15	"
				<i>État-major des provinces et des places.</i>			
				<i>État-major des provinces.</i>			
	a.	5	10	Généraux-majors ou colonels, à 10,100 francs fr.	50,800 "		
		"	9	Supplément de traitement aux aides de camp des commandants de province.	5,760 "		
		5	10		50,560 "		
				A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	282 80		
					<u>50,277 20</u>		
				<i>État-major des places.</i>			
	b.	4		Commandants de 1 ^{re} classe, à fr. 7,500	30,000 "		
		11		— de 2 ^e — , à 5,500	60,500 "		
		3		— de 3 ^e — , à 4,500	13,500 "		
		4	a) 12	Majors, à	5,800	15,200 "	
		6		Adjudants de 1 ^{re} classe, à	3,000	18,000 "	
		12		— de 2 ^e — , à	2,400	28,800 "	
		11		— de 3 ^e — , à	1,900	20,900 "	
		51	12		186,900 "		
				A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	954 50		
		56	31		<u>185,065 50</u>		
				<i>Portiers-consignes.</i>			
	c.	10	"	Portiers-consignes de 1 ^{re} classe, à fr. 350	3,500 "		
		24	"	— de 2 ^e — , à 300	7,200 "		
					<u>10,700 "</u>		
		54	"			324,512 50	"
				<i>Aumôniers.</i>			
	d.			Traitement de 33 aumôniers et desservants	35,200 "		
				<i>Indemnité de fourrages.</i>			
	e.			31 chevaux \times 365 = 11,315 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 30 c ^t fr.	14,709 50		
				Augmentation résultant de l'année bissextile.	40 30		
					<u>14,749 80</u>		
				<i>Frais de bureau.</i>			
	f.	9		9 commandants de province, à b)	11,000 "		
		1		— de place, à 1,000	1,000 "		
		2		— , à 800	1,600 "		
		5		— , à 500	2,500 "		
		9		— , à 400	3,600 "		
		8		— , à 240	1,920 "		
					<u>21,620 "</u>		
					A REPORTER. fr.	1,187,567 65	"

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
803,055 15	851,890 80	11,158 35	»		
324,512 50	337,225 70	»	12,713 20		a) A répartir par le Ministre, selon les besoins du service.
1,187,567 05	1,189,122 50	11,158 35	12,713 20		b) A répartir par décisions spéciales, en raison de l'importance des commandements.

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																										
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																											
TOTAL.																														
1,187,567 65	1,189,122 50	11,158 35	12,715 20																											
				<p>a)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE.</th> </tr> <tr> <th>INTENDANTS.</th> <th>Officiers COMPTABLES des corps.</th> <th>TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Intendant en chef.</td> <td>1</td> <td rowspan="4">} 26</td> </tr> <tr> <td>Intendants</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Sous-intendants de 1^{re} classe.</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Capitaines quartiers-maitres</td> <td>» 30</td> <td rowspan="3">} 192</td> </tr> <tr> <td>Lieutenants et sous-lieutenants officiers payeurs</td> <td>» 62</td> </tr> <tr> <td>Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillem^t.</td> <td>» 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>26</td> <td>(*) 192</td> <td>418</td> </tr> </tbody> </table>	COMPOSITION ORGANIQUE.			INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.	Intendant en chef.	1	} 26	Intendants	5	Sous-intendants de 1 ^{re} classe.	10	— de 2 ^{me} —	10	Capitaines quartiers-maitres	» 30	} 192	Lieutenants et sous-lieutenants officiers payeurs	» 62	Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillem ^t	» 50		26	(*) 192	418
COMPOSITION ORGANIQUE.																														
INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.																												
Intendant en chef.	1	} 26																												
Intendants	5																													
Sous-intendants de 1 ^{re} classe.	10																													
— de 2 ^{me} —	10																													
Capitaines quartiers-maitres	» 30	} 192																												
Lieutenants et sous-lieutenants officiers payeurs	» 62																													
Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillem ^t	» 50																													
	26	(*) 192	418																											
165,948 »	165,928 50	19 50	»																											
1,553,515 65	1,555,051 »	11,177 85	12,715 20																											

(*) Ces officiers comptables figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitres IV et XII.)

b) A répartir tous les ans, par décisions spéciales, en raison de l'importance du service dont les fonctionnaires de l'intendance sont respectivement chargés.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	EFFECTIF.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT	
					DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
					Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
CHAPITRE III.						
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX (a).						
Traitement des officiers de santé.						
		1	2	Inspecteur général, à fr. 12,700	12,700	•
		1	»	Médecin en chef, à 9,500	9,500	»
		3	•	Médecins principaux, à 7,100	21,500	•
		7	•	— de garnison, à 6,300	44,100	»
		1	•	— de bataillon de 1 ^{re} classe, à 4,200	4,200	»
		20	»	— adjoints, à 2,500	50,000	»
a.		1	»	Pharmacien principal, à 5,100	5,100	»
		8	»	Pharmaciens de 1 ^{re} classe, à 4,200	33,600	•
		12	»	— de 2 ^e classe, à 2,800	33,600	»
		10	•	— de 3 ^e classe, à 2,350	23,500	»
		1	1	Inspecteur vétérinaire, à 5,100	5,100	•
		65	3		242,700	•
				A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments.	1,215 50	
					241,486 50	
9				Indemnité de fourrages.		
	b.	5	chevaux	× 305 = 1,095 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 30 c ^e fr. 1,423 50	1,423 50	
				Augmentation résultant de l'année bissextile.	3 00	
					1,427 40	
				Frais de bureau.		
	c.			Inspecteur général du service de santé.	2,000	»
				<i>Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.</i>		
10	»	600,000	journées (b) de traitement de sous-officiers et soldats dans les hôpitaux et les infirmeries, à 95 centimes. fr. 558,000	558,000	»	
	»	5,000	journées de miliciens non-incorporés et de militaires détenus avant leur condamnation. 4,650	4,650	»	
					562,650	»
				<i>Service pharmaceutique.</i>		
11	»			Achat de médicaments, linge à pansement et instruments de chirurgie; émoluments à des médecins civils, pour soins donnés ou médicaments fournis aux militaires malades dans les localités où il ne réside pas de médecin militaire; menues dépenses.	132,000	»
				TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.	930,563 90	»

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																						
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																							
					a)																																						
					<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">COMPOSITION organique.</th> </tr> <tr> <th>SERVICE des HÔPITAUX.</th> <th>SERVICE des CORPS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td style="text-align: center;">1 »</td> </tr> <tr> <td>Médecins principaux</td> <td style="text-align: center;">4 »</td> </tr> <tr> <td>— de garnison</td> <td style="text-align: center;">7 »</td> </tr> <tr> <td>— de régiment</td> <td style="text-align: center;">» 20</td> </tr> <tr> <td>— de bataillon de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">1 20</td> </tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td> <td style="text-align: center;">» 38</td> </tr> <tr> <td>— adjoints</td> <td style="text-align: center;">20 »</td> </tr> <tr> <td>Pharmacien principal</td> <td style="text-align: center;">1 »</td> </tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">8 »</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td style="text-align: center;">12 »</td> </tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td> <td style="text-align: center;">10 »</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur vétérinaire</td> <td style="text-align: center;">1 »</td> </tr> <tr> <td>Vétérinaires de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">» 10</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td style="text-align: center;">» 9</td> </tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td> <td style="text-align: center;">» 9</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">65 (*) 124</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">189</td> </tr> </tbody> </table>	COMPOSITION organique.		SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	Inspecteur général	1 »	Médecins principaux	4 »	— de garnison	7 »	— de régiment	» 20	— de bataillon de 1 ^{re} classe	1 20	— — de 2 ^{me} —	» 38	— adjoints	20 »	Pharmacien principal	1 »	— de 1 ^{re} classe	8 »	— de 2 ^{me} —	12 »	— de 3 ^{me} —	10 »	Inspecteur vétérinaire	1 »	Vétérinaires de 1 ^{re} classe	» 10	— de 2 ^{me} —	» 9	— de 3 ^{me} —	» 9		65 (*) 124	189	
COMPOSITION organique.																																											
SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.																																										
Inspecteur général	1 »																																										
Médecins principaux	4 »																																										
— de garnison	7 »																																										
— de régiment	» 20																																										
— de bataillon de 1 ^{re} classe	1 20																																										
— — de 2 ^{me} —	» 38																																										
— adjoints	20 »																																										
Pharmacien principal	1 »																																										
— de 1 ^{re} classe	8 »																																										
— de 2 ^{me} —	12 »																																										
— de 3 ^{me} —	10 »																																										
Inspecteur vétérinaire	1 »																																										
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	» 10																																										
— de 2 ^{me} —	» 9																																										
— de 3 ^{me} —	» 9																																										
	65 (*) 124																																										
189																																											
244,015 90	244,010 »	5 90	»																																								
562,650 »	574,750 »	»	12,100 »	b) Infanterie 450,000 journées. Cavalerie 70,000 » Artillerie 83,000 » Génie 14,000 » Bataillons d'administration 2,000 » Total 600,000 journées.																																							
152,000 »	120,000 »	12,000 »	»																																								
950,503 00	950,600 »	12,003 00	12,100 »																																								

(*) Ces officiers de santé figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitre IV, Solde des troupes.)

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRALE des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE																
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.															
		CHAPITRE IV. SOLDE DES TROUPES. <i>Traitement et solde de l'infanterie.</i> Traitement, solde et accessoires. RÉGIMENTS ET COMPAGNIES SPÉCIALES.																	
		<table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> <th></th> </tr> <tr> <th>NOMBRES.</th> <th>CHEVAUX.</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1730</td> <td>211</td> <td>Officiers de tous grades fr. 4,804,158 50</td> </tr> <tr> <td>21788</td> <td>"</td> <td>Sous-officiers et soldats 6,196,504 58</td> </tr> <tr> <td>23827</td> <td>211</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	EFFECTIF.			NOMBRES.	CHEVAUX.		1730	211	Officiers de tous grades fr. 4,804,158 50	21788	"	Sous-officiers et soldats 6,196,504 58	23827	211			
EFFECTIF.																			
NOMBRES.	CHEVAUX.																		
1730	211	Officiers de tous grades fr. 4,804,158 50																	
21788	"	Sous-officiers et soldats 6,196,504 58																	
23827	211																		
		Haute paye pour chevrons d'ancienneté 52,000 "																	
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers 10,200 "																	
12	a.	Indemnité de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres 50,000 "																	
		Première mise de petit équipement à allouer à 7,400 miliciens et à 600 volontaires à incorporer, soit à 56 francs 288,000 "																	
		Première mise de petit équipement des 2,000 hommes de la 2 ^e partie du contingent, à 25 francs 50,000 "																	
		<hr/> 11,419,955 08																	
		A DÉDUIRE :																	
		Pour 454,400 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 61 centimes. 264,984 "																	
		Pour vacances et petites permissions 7,462 88																	
		<hr/> 272,446 88																	
		<hr/> 11,147,506 20																	
		A REPORTER. . . fr. 11,147,506 20																	

INFANTERIE.

- Cette arme se compose : 1° d'un état-major particulier ;
 2° d'un régiment de carabiniers de quatre bataillons actifs à huit compagnies, d'un bataillon de réserve à quatre compagnies et d'un dépôt ;
 3° d'un régiment de grenadiers, de douze régiments d'infanterie de ligne et de deux régiments de chasseurs à pied, chacun de quatre bataillons actifs à six compagnies, d'un bataillon de réserve à quatre compagnies et d'un dépôt ;
 4° de deux compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers ;
 5° d'un cadre de division de discipline, et
 6° d'une école d'enfants de troupe.

OFFICIERS DES CORPS.

GRADES.	EFFECTIF SOUS LES ARMES, par unité			Composition d'un régiment				Soit pour :							CHEVAUX.	TRAITEMENT annuel.	MONTANT.	
	D'état-major de régiment.	De bataillon actif.	De compagnie active.	De carabiniers.	De grenadiers.	D'infanterie de ligne.	De chasseurs à pied.	Le régiment des carabiniers.	Le régiment des grenadiers.	Les douze régiments d'infanterie de ligne.	Les deux régiments de chasseurs à pied.	Les deux compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers.	La division de discipline.	L'école des enfants de troupe.				TOTAL.
États-majors actifs.																		
Colonels	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	52	8,500	156,000
Majors	4	1	"	5	4	4	4	5	4	48	8	"	"	"	65	150	5,500	557,500
Capitaines-adjudants-majors de 1 ^{re} , 2 ^e et 5 ^e classe.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	16	5,800	60,800
Lieutenants et sous-lieutenants-adjudants-majors.	4	1	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	"	2,550	150,400
— — porte-drapeau	(a) 1	"	"	"	1	1	"	"	1	12	"	"	"	"	15	"	1,950	25,550
— — officiers payeurs	2	1	"	2	2	2	2	2	2	24	4	"	"	"	52	"	2,350	75,200
Médecins de régiment { avec rang de major.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	8	"	6,500	50,400
— — de cap. de 1 ^{re} cl.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	8	"	5,100	40,800
— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	1	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	4,200	67,200
— — de 2 ^e classe	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,250	52,000
Bataillons actifs.																		
Capitaines de 1 ^{re} , 2 ^e et 5 ^e classe	"	8 ou 6	1	52	24	24	24	52	24	288	48	"	"	"	592	"	5,400	1,552,800
Lieutenants	"	8 ou 6	1	52	24	24	24	52	24	288	48	"	"	"	592	"	2,100	825,200
Sous-lieutenants	"	8 ou 6	1	52	24	24	24	52	24	288	48	"	"	"	592	"	1,800	705,600
État-major des bataillons de réserve.																		
Majors	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	16	5,500	88,000
Lieutenants et sous-lieutenants, officiers payeurs.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	2,550	37,600
Compagnies des bataillons de réserve.																		
Capitaines de 1 ^{re} , 2 ^e et 5 ^e classe	"	"	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	"	5,400	217,600
Lieutenants	"	"	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	"	2,100	154,400
États-majors des dépôts.																		
Lieutenants-colonels	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	16	6,500	104,000
Capitaines-quartiers-maitres de 1 ^{re} , 2 ^e et 5 ^e classe.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,800	60,800
Officiers d'armement, lieutenants et sous-lieutenants.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	1,950	51,200
Capitaines administrateurs d'habillement de 1 ^{re} , 2 ^e et 5 ^e classe.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,400	54,400
Médecins de bataillon de 2 ^e classe	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,250	52,000
Compagnies de dépôt.																		
Capitaines de 1 ^{re} , 2 ^e et 5 ^e classe	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,400	54,400
Lieutenants	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	2,100	55,600
Sous-lieutenants	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	1,800	28,800
Compagnies spéciales.																		
Major	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	1	5,500	5,500
Médecin de bataillon de 2 ^e classe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	5,250	5,250
Sous-lieutenant officier payeur	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	2,200	2,200
Capitaines de 1 ^{re} , 2 ^e ou 5 ^e classe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	1	1	4	"	5,400	15,600
Lieutenants	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	2	6	"	2,100	12,600
Sous-lieutenants	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	2	2	8	"	1,800	14,400
TOTAUX	24	28 ou 22	5	154	111	111	110	150	106	1,272	210	8	7	6	1,759	211		4,825,600

1,744 officiers, savoir :

Colonels	16	} Loi de 1855.
Lieutenants-colonels	16	
Majors	82	
Officiers subalternes	1,479	
Comptables et médecins	146	
	1,759	

Supplément de traitement aux officiers du cadre de l'école des enfants de troupe	{	Le commandant	fr. 600
		1 capitaine	500
		5 lieutenants, à	fr. 500 900
		5 sous-lieutenants, à	500 900

TOTAL	fr. 4,828,500
À DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments	24,141 50
RESTE	fr. 4,804,158 50

a) Le régiment des carabiniers et les régiments des chasseurs à pied n'ont pas de porte-drapeau.

TROUPES.

GRADES.	EFFECTIF SOUS LES ARMES, par unité			Composition d'un régiment				Soit pour :				NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	MONTANT.	
	D'état-major de régiment.	De bataillon actif.	De compagnie active.	De carabiniers.	De grenadiers.	D'infanterie de ligne.	De chasseurs à pied.	Le régiment des carabiniers.	Le régiment des grenadiers.	Les douze régiments d'infanterie de ligne.	Les deux régiments de chasseurs à pied.				TOTAL.
Petits états-majors actifs.															
Adjutants sous-officiers	4	1	"	4	4	4	4	4	4	48	8	64	25,560	2 90	67,744 "
Tambours-majors et sergents-clairons	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	16	5,840	2 05	11,972 "
Sergents-majors secrétaires (Grenadiers).				"	1	"	"	"	1	"	"	1	565	2 15	784 75
— de 1 ^{re} et 2 ^e classe (Carabiniers	1	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	1	1,825	2 12	5,869 "
— — (Chass. et Inf. de ligne				"	"	1	1	"	"	12	2	14	5,650	2 10	7,605 "
Caporaux-tambours et clairons	4	1	"	4	4	4	4	4	4	48	8	64	25,560	1 20	28,052 "
Sergents armuriers	4	1	"	4	4	4	4	4	4	48	8	64	25,560	1 75	40,880 "
Musiciens d'état-major	14	"	"	14	14	14	14	14	14	168	28	224	81,760	"	150,504 "
Bataillons actifs.															
<i>Carabiniers.</i>															
Sergents-majors de 1 ^{re} classe	"	5	1	12	"	"	"	12	"	"	"	12	4,580	2 12	9,285 60
— de 2 ^e —	"	5	"	20	"	"	"	20	"	"	"	20	7,500	2 10	15,550 "
Sergents de 1 ^{re} classe	"	11	a) 4	40	"	"	"	40	"	"	"	40	14,600	1 77	25,842 "
— de 2 ^e —	"	21	"	80	"	"	"	80	"	"	"	80	29,200	1 75	51,100 "
Sergents-fourriers de 1 ^{re} classe	"	5	1	12	"	"	"	12	"	"	"	12	4,580	1 77	7,752 60
— de 2 ^e —	"	5	"	20	"	"	"	20	"	"	"	20	7,500	1 75	12,775 "
Caporaux de 1 ^{re} classe	"	21	b) 8	74	"	"	"	74	"	"	"	74	27,010	1 02	27,550 20
— de 2 ^e —	"	45	"	150	"	"	"	150	"	"	"	150	54,750	1 "	54,750 "
Clairons de 1 ^{re} classe	"	5	2	20	"	"	"	20	"	"	"	20	7,500	" 87	6,551 "
— de 2 ^e —	"	11	"	44	"	"	"	44	"	"	"	44	16,060	" 85	15,631 "
Soldats de 1 ^{re} classe c).	"	104	50	512	"	"	"	512	"	"	"	512	115,880	" 81	92,242 80
— de 2 ^e — c).	"	208	"	624	"	"	"	624	"	"	"	624	227,760	" 78	177,652 80
		440	55												
<i>Grenadiers.</i>															
Sergents-majors	"	6	1	"	24	"	"	"	24	"	"	24	8,760	2 15	18,854 "
Sergents	"	24	a) 4	"	90	"	"	"	90	"	"	90	52,850	1 80	59,150 "
Sergents-fourriers	"	6	1	"	24	"	"	"	24	"	"	24	8,760	1 80	15,768 "
Caporaux	"	48	b) 8	"	168	"	"	"	168	"	"	168	61,520	1 05	64,586 "
Tambours et clairons	"	12	2	"	48	"	"	"	48	"	"	48	17,520	" 90	15,768 "
Soldats c).	"	156	50	"	468	"	"	"	468	"	"	468	170,820	" 84	145,488 80
— avec solde de fusilier c).	"	78	"	"	254	"	"	"	254	"	"	254	85,410	" 78	66,619 80
		550	55												
<i>Chasseurs à pied et Infanterie de ligne.</i>															
Sergents-majors de 1 ^{re} classe	"	2	1	"	"	8	8	"	"	96	16	112	40,880	2 12	86,665 60
— de 2 ^e —	"	4	"	"	"	16	16	"	"	192	52	224	81,760	2 10	171,696 "
Sergents de 1 ^{re} classe	"	8	a) 4	"	"	50	50	"	"	560	60	420	155,500	1 77	271,541 "
— de 2 ^e —	"	16	"	"	"	60	60	"	"	720	120	840	506,600	1 75	556,550 "
Sergents-fourriers de 1 ^{re} classe	"	2	1	"	"	8	8	"	"	96	16	112	40,880	1 77	72,557 60
— de 2 ^e —	"	4	"	"	"	16	16	"	"	192	52	224	81,760	1 75	145,080 "
Caporaux de 1 ^{re} classe	"	16	b) 8	"	"	56	56	"	"	672	112	784	286,160	1 02	291,885 20
— de 2 ^e —	"	52	"	"	"	112	112	"	"	1,544	224	1,568	572,520	1 "	572,520 "
Tambours et clairons de 1 ^{re} classe	"	4	2	"	"	16	16	"	"	192	52	224	81,760	" 87	71,151 20
— de 2 ^e —	"	8	"	"	"	52	52	"	"	584	64	448	165,520	" 85	158,992 "
Soldats de 1 ^{re} classe c)	"	78	50	"	"	254	254	"	"	2,808	408	5,276	1,195,740	" 81	968,549 40
— de 2 ^e — c)	"	156	"	"	"	408	408	"	"	5,616	956	6,552	2,591,480	" 78	1,865,554 40
		550	55												
Petits états-majors des bataillons de réserve.															
Caporaux-tambours	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	16	5,840	1 20	7,008 "
Sergents-armuriers	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	16	5,840	1 75	10,220 "
Compagnies des bataillons de réserve.															
<i>Grenadiers.</i>															
Sergents-majors	"	"	"	"	4	"	"	"	4	"	"	4	1,460	2 15	5,159 "
Sergents	"	"	"	"	8	"	"	"	8	"	"	8	2,920	1 80	5,256 "
Caporaux	"	"	"	"	8	"	"	"	8	"	"	8	2,920	1 05	5,066 "
Élèves-tambours	"	"	"	"	8	"	"	"	8	"	"	8	2,920	" 84	2,452 80
<i>Carabiniers, Chasseurs à pied et Infanterie de ligne.</i>															
Sergents-majors de 1 ^{re} classe	"	"	"	4	"	4	4	4	"	48	8	20	7,500	2 12	15,476 "
— de 2 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	40	14,600	2 10	50,660 "
Sergents de 1 ^{re} classe	"	"	"	8	"	8	8	8	"	96	16	40	14,600	1 77	25,842 "
— de 2 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	80	20,200	1 75	51,100 "
Caporaux de 1 ^{re} classe	"	"	"	8	"	8	8	8	"	96	16	40	14,600	1 02	14,892 "
— de 2 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	80	20,200	1 "	20,200 "
Élèves-clairons de 1 ^{re} classe	"	"	"	8	"	8	8	8	"	96	16	40	14,600	" 81	11,826 "
— de 2 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	80	20,200	" 78	22,776 "
A REPORTER				1,466	1,114	1,114	1,114	1,466	1,114	15,568	2,228	18,176	6,654,240		6,592,562 55

a) Les compagnies des 4^{mes} bataillons actifs, n'ont que trois sergents.
 b) — — — — — que quatre caporaux.
 c) On ne compte des soldats que pour les trois premiers bataillons actifs.

TROUPES (SUITE).

GRADES.	Composition d'un régiment				Soit pour :					NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	MONTANT.	Observations.
	De carabiniers.	De grenadiers.	D'infanterie de ligne.	De chasseurs à pied.	Le régiment des carabiniers.	Le régiment des grenadiers.	Les douze régiments d'infanterie de ligne.	Les deux régiments de chasseurs à pied.	TOTAL.				
REPORT.	1,466	1,114	1,114	1,114	1,466	1,114	15,568	2,228	18,176	6,654,240	"	6,592,562 55	
Petits états-majors des dépôts.													
Caporaux-tambours et clairons	1	1	1	1	1	1	12	2	16	5,840	1 20	7,008 "	
Sergents armuriers	1	1	1	1	1	1	12	2	16	5,840	1 75	10,220 "	
Maîtres tailleurs et cordonniers	2	2	2	2	2	2	24	4	52	11,680	1 "	11,680 "	
Sergents-gardes-magasins. { Carabiniers, chasseurs et in- fanterie de ligne	1	"	1	1	1	"	12	2	15	5,475	1 75	9,581 25	
{ Grenadiers	"	1	"	"	"	1	"	"	1	565	1 80	657 "	
Compagnies de dépôt.													
<i>Grenadiers.</i>													
Sergents-majors	"	1	"	"	"	1	"	"	1	565	2 15	784 75	
Sergents	"	4	"	"	"	4	"	"	4	1,460	1 80	2,628 "	
Sergents-fourriers	"	1	"	"	"	1	"	"	1	565	1 80	657 "	
Caporaux	"	8	"	"	"	8	"	"	8	2,920	1 05	3,066 "	
Tambours	"	2	"	"	"	2	"	"	2	750	" 90	657 "	
<i>Carabiniers, Chasseurs à pied et Infanterie de ligne.</i>													
Sergents-majors de 1 ^{re} classe	1	"	1	1	1	"	12	2	5	1,825	2 12	5,869 "	
— de 2 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	10	5,650	2 10	7,665 "	
Sergents de 1 ^{re} classe	4	"	4	4	4	"	48	8	20	7,500	1 77	12,921 "	
— de 2 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	40	14,600	1 75	25,550 "	
Sergents-fourriers de 1 ^{re} classe	1	"	1	1	1	"	12	2	5	1,825	1 77	5,250 25	
— de 2 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	10	5,650	1 75	6,587 50	
Caporaux de 1 ^{re} classe	8	"	8	8	8	"	96	16	40	14,600	1 02	14,892 "	
— de 2 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	80	29,200	1 "	29,200 "	
Tambours de 1 ^{re} classe	2	"	2	2	2	"	24	4	10	5,650	" 87	5,175 50	
— de 2 ^e —	"	"	"	"	"	"	"	"	20	7,500	" 85	6,205 "	
2 Compagnies sédentaires de sous-officiers et fusiliers.													
Sergents-majors	"	"	"	"	"	"	"	"	2	750	2 10	1,555 "	
Sergents	"	"	"	"	"	"	"	"	16	5,840	1 75	10,220 "	
Sergents-fourriers	"	"	"	"	"	"	"	"	2	750	1 75	1,277 50	
Caporaux	"	"	"	"	"	"	"	"	52	11,680	1 "	11,680 "	
Tambours ou clairons	"	"	"	"	"	"	"	"	4	1,460	" 85	1,241 "	
Sous-officiers sédentaires	"	"	"	"	"	"	"	"	50	18,250	1 75	51,937 50	
Fusiliers sédentaires	"	"	"	"	"	"	"	"	120	45,800	" 78	54,164 "	
Division de discipline.													
Sergents-majors	"	"	"	"	"	"	"	"	2	750	2 15	1,560 50	
Sergents	"	"	"	"	"	"	"	"	16	5,840	1 80	10,512 "	
Sergents-fourriers	"	"	"	"	"	"	"	"	2	750	1 80	1,514 "	
Caporaux	"	"	"	"	"	"	"	"	20	7,500	1 05	7,665 "	
Tambours ou clairons	"	"	"	"	"	"	"	"	2	750	" 87	655 10	
École des enfants de troupe.													
Sergent-major	"	"	"	"	"	"	"	"	1	565	2 15	784 75	
Sergents	"	"	"	"	"	"	"	"	12	4,380	1 80	7,884 "	
Sergent-fourrier	"	"	"	"	"	"	"	"	1	565	1 80	657 "	
Caporaux	"	"	"	"	"	"	"	"	4	1,460	1 05	1,555 "	
Caporal-tambour	"	"	"	"	"	"	"	"	1	565	1 20	458 "	
Tambours ou clairons	"	"	"	"	"	"	"	"	5	1,095	" 90	985 50	
Enfants de troupe	"	"	"	"	"	"	"	"	250	91,250	" 65	57,487 50	
Réserve et permissionnaires.													
Effectif annuel moyen des miliciens de la réserve à mettre en activité pendant 5 mois	"	"	"	"	"	"	"	"	1,150	419,750	" 78	527,405 "	
Effectif annuel moyen des 5 anciennes classes de milice à rappeler pendant 1 mois	"	"	"	"	"	"	"	"	528	192,720	" 81	156,105 20	
	"	"	"	"	"	"	"	"	1,058	586,170	" 78	501,212 60	
	"	"	"	"	"	"	"	"	2,756				
Frais de voyage des miliciens de la réserve et de ceux des anciennes classes	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	50,000 "	
TOTAUX	1,487	1,155	1,155	1,155	1,487	1,155	15,620	2,270	21,788	7,952,620	"	7,770,655 95	
											Réduction de 20 centimes sur la solde journalière pour la viande, soit pour 7,952,620 journées	fr.	1,590,524 "
											RESTE		6,180,111 95
											Augmentation résultant de l'année bissextile		16,482 65
											TOTAL		6,196,594 58

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.		CREDIT JOUAL POUR L'EXERCICE 1867	DIFFERENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes	Charges extraordinaires et temporaires.
		Report. . . . fr. 11,147,506 20		
		Indemnité de fourrages.		
	b.	211 chevaux × 505 = 77,015 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 50 c'. fr. 100,119 50		
		Augmentation résultant de l'année bissextile 274 50		
		<u>100,395 80</u>		
		Moyens de transport.		
	c.	Moyens de transport aux troupes en marche 150,000 »		
		Logement et nourriture.		
			11,682,000 »	
12 (suite).	d.	Milicias à incorporer 20,000 journées.		
		Mouvements éventuels pendant l'année. 20,000		
		Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour). 24,000		
		<u>44,000</u>		
		64,000 journées à fr 1 25 c'. 80,000 »		
		Frais d'administration.		
		1 régiment des carabiniers, à fr 14,000 »		
		Les 15 autres régiments, à 12,500 francs 187,500 »		
	e.	2 compagnies sédentaires, à 400 francs 800 »		
		1 division de discipline 1,000 »		
		1 école des enfants de troupe 800 »		
		<u>204,100 »</u>		
		A REPORTER. fr. 11,682,000 »		

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
11,682,000	13,515,175	»	1,631,175		
11,682,000	13,515,175	»	1,631,175		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRALE des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
				Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
			Report. fr.	11,082,000	"
			<i>Traitement et solde de la cavalerie.</i>		
			<i>Traitement, solde et accessoires.</i>		
			Officiers de tous grades fr. 1,354,017 88		
			Sous-officiers, brigadiers et soldats 1,747,505 82		
			<i>Charge extraordinaire.</i>		
			<i>Officiers mis à la suite par suppression d'emploi.</i>		
			Majors, à fr. 0,300 . . . 18,000		
			Capitaines commandants, à 5,100 . . . 35,700		
			Lieutenants, à 3,250 . . . 22,750		
			Sous-lieutenants, à 2,800 . . . 10,000		
				06,950	
			A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments. 484 75		
			Reste (a. . . fr.	90,405 25	
			Haute paye pour chevrons d'ancienneté. 11,500		
			Indemnité aux sous-officiers promus officiers. 8,500		
			— de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres. 0,000		
			Première mise de petit équipement à allouer à 760 miliciens et à 500 volontaires à incorporer, à 50 francs 55,000		
				5,181,185 70	
			A DÉDUIRE :		
			Pour 90,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 85 centimes. 75,000		
			Pour vacances et petites permissions 52,748 55		
				108,348 55	
				5,072,835 17	
			A REPORTER. . . . fr.	5,072,835 17	11,082,000

EFFECTIF.	
RONDES.	GENÈVAIS
545	017
5,072	4,401
5,417	5,018
24	24

18

a.

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
11,682,000 »	13,313,175 »	»	1,631,175 »	
11,682,000 »	13,313,175 »	»	1,631,175 »	a) Cette somme figure aux charges extraordinaires à la page suivante

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		REPORT. . . . fr. 3,072,855 17	11,682,000 »	»
		Harnachement, etc.		
	b.	Entretien du harnachement, traitement et ferrure de 4,401 chevaux de troupe, soit pour 1,006,505 journées, à 9 centimes. fr. 144,572 85		
		Augmentation résultant de l'année bissextile 500 00		
		141,068 04		
		Casernement des chevaux.		
	c.	4,401 chevaux × 365 = 1,606,505 journées de casernement de chevaux de troupe, à 4 centimes fr. 64,254 60		
		Augmentation résultant de l'année bissextile 176 04		
		64,450 64		
		Moyens de transport.	5,359,554 75	96,465 25
15 (suite).	d.	Moyens de transport aux troupes en marche. 6,000 »		
		Logement et nourriture.		
	e.	Miliciens à incorporer 5,040 journées.		
		Mouvements éventuels pendant l'année 10,000		
		Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour). 12,000		
		22,000		
		25,040 journées, à fr 1 25 c ^e 51,300 »		
		Frais d'administration.		
	f.	Six régiments à 5 escadrons actifs, à . . . fr. 5,200 fr. 51,200 »		
		Un régiment à 6 escadrons actifs et une école de cavalerie à 2 escadrons actifs 3,800 »		
		40,000 »		
		A REPORTER fr. 15,041,554 75	15,041,554 75	96,465 25

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
11,082,000	13,515,175	•	1,651,175		
3,450,000	3,818,500	•	362,500		
15,138,000	17,151,705	•	1,995,705		

ARTILLERIE.

Cette arme se compose : 1° D'un état-major particulier ;

2° De 2 régiments d'artillerie de campagne composés : l'un de 4 batteries à cheval, de 5 batteries montées, d'une batterie de réserve et d'un cadre de dépôt ; l'autre de 10 batteries montées, d'une batterie de réserve et d'un cadre de dépôt ;

3° De 5 régiments d'artillerie de siège, composés chacun de 16 batteries, d'une batterie de réserve et d'un cadre de dépôt ;

4° De 2 compagnies du train d'artillerie ;

5° De 1 — de pontonniers ;

6° De 1 — d'ouvriers d'artillerie ;

7° De 1 — armuriers ;

8° De 1 — d'artificiers.

OFFICIERS DES CORPS.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.		2 ^e régiment.		3 ^e , 4 ^e et 5 ^e régiments. (Chacun.)		Compagnies spéciales.			Totaux.			Traitement annuel.	Montant.	Observations.		
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux, batt. à cheval ou montées.	Hommes.	Chevaux, batt. montées.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Train.	Pontonniers.	Hommes.	Batteries à cheval, montées et train.	Batteries de siège et pontonniers.					
États-majors des régiments.																			
Colonels	»	»	1	5	1	5	1	2	»	»	»	5	6	6	9,500	»	47,500		
Majors	»	»	5	10	5	10	4	8	»	»	»	22	20	24	6,500	»	158,600		
Capitaines commandants-adjudants-majors	»	»	1	2	1	2	1	1	»	»	»	5	4	5	5,100	»	25,500		
Lieutenants adjudants-majors	»	»	1	2	1	2	1	»	»	»	»	5	4	»	5,650	»	18,250		
— et sous-lieuten. officiers-payeurs	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	5	»	»	2,550	»	11,750		
Médecins de rég ^t { avec rang de major.	»	»	1	1	1	1	1	»	»	»	»	5	2	»	6,500	»	12,600		
— { — de cap. de 1 ^{re} cl.	»	»	1	1	1	1	1	»	»	»	»	5	»	»	5,100	»	15,500		
— de bat ^{on} { de 1 ^{re} classe.	»	»	1	1	1	1	2	»	»	»	»	5	2	»	4,200	»	21,000		
— { de 2 ^e —	»	»	1	1	1	1	»	»	»	»	»	5	»	»	5,250	»	9,750		
Vétérinaires de 1 ^{re} cl., avec rang de capitaine	»	»	1	1	1	1	»	»	»	»	»	2	2	»	4,200	»	8,400		
— de 2 ^e classe	»	»	1	1	1	1	»	»	»	»	»	2	2	»	2,800	»	5,600		
— de 3 ^e —	»	»	1	1	1	1	»	»	»	»	»	2	2	»	2,550	»	4,700		
Cadre des dépôts.																			
Lieutenants-colonels	»	»	1	2	1	2	1	1	»	»	»	5	4	5	7,100	»	55,500		
Capitaines commandants-instructeurs	»	»	1	2	1	2	»	»	»	»	»	2	4	»	5,100	»	10,200		
Capitaines quartiers-maitres	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	5	»	»	3,800	»	19,000		
— administ. d'habillem ^{ts} de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	5	»	»	3,400	»	17,000		
Batteries à cheval.																			
Capitaines commandants	1	2	4	8	»	»	»	»	»	»	»	4	8	»	5,100	»	20,400		
— en 2 ^d de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	1	1	4	4	»	»	»	»	»	»	»	4	4	»	4,200	»	16,800		
Lieutenants	a) 1	2	6	12	»	»	»	»	»	»	»	6	12	»	5,250	»	19,500		
Sous-lieutenants	b) 2	4	6	12	»	»	»	»	»	»	»	6	12	»	2,800	»	16,800		
Batteries montées.																			
Capitaines commandants	1	2	6	12	10	20	»	»	»	»	»	16	52	»	5,100	»	81,600		
— en 2 ^d de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	1	1	6	6	10	10	»	»	»	»	»	16	16	»	4,200	»	67,200		
Lieutenants	a) 1	2	9	18	15	50	»	»	»	»	»	24	48	»	5,250	»	78,000		
Sous-lieutenants	b) 2	4	9	18	15	50	»	»	»	»	»	24	48	»	2,800	»	67,200		
Batteries de siège et batteries de réserve.																			
Capitaines commandants	1	»	1	»	1	»	17	»	»	»	»	55	»	»	4,600	»	245,800		
Lieutenants	1	»	1	»	1	»	17	10	»	»	»	55	»	50	2,750	»	145,750		
Sous-lieutenants	1	»	1	»	1	»	17	»	»	»	»	55	»	»	2,550	»	124,550		
Train.																			
Capitaines commandants	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	1	2	»	5,100	»	5,100		
— en 2 ^d de 1 ^{re} ou de 2 ^e cl.	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	1	2	»	4,200	»	4,200		
Lieutenants	»	»	»	»	»	»	»	»	5	5	»	5	5	»	5,250	»	9,750		
Sous-lieutenants	»	»	»	»	»	»	»	»	5	5	»	5	5	»	2,800	»	8,400		
Pontonniers.																			
Capitaine commandant	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	1	4,600	»	4,600		
— en 2 ^d de 1 ^{re} ou 2 ^e classe	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	1	3,500	»	3,500		
Lieutenants	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	2	»	2	2,750	»	5,500		
Sous-lieutenants	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	2	»	2	2,550	»	4,700		
1^{er} Ouvriers d'artillerie, 2^e ouvriers armuriers et 3^e artificiers.																			
Capitaine commandant	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	5	»	»	4,600	»	15,800		
Lieutenant	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	5	»	»	2,750	»	8,250		
Sous-lieutenants	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	6	»	»	2,550	»	14,100		
Totaux			71	116	71	116	65	22	18	10	6	563	242	72			1,564,150		
														514					
																A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments	6,820	75	
																Reste	fr.	1,557,529	25

a) 1 Pour les batteries impaires et 2 pour les batteries paires.
b) 2 — — 1 — —

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.			2 ^{me} régiment.			5 ^e , 4 ^e et 5 ^e ré-giments. (Chacun.) Hommes.	Totaux.			NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	Montant.	Observations.
	Hommes.	Chevaux.	Chevaux		Chevaux		Chevaux									
			Hommes.	de selle.	de trait.	Hommes.	de selle.	de trait.		Hommes.	de selle.	de trait.				
Petits états-majors des régiments.																
Adjutants sous-officiers	"	"	2	2	"	2	2	"	2	10	4	"	5,650	2 95	10,767 50	
Maréchaux des logis chefs artificiers	"	"	1	"	"	1	"	"	1	4	"	"	565	2 55	950 75	
Trompettes-majors	"	"	1	1	"	1	1	"	1	5	2	"	1,460	2 44	3,562 40	
— brigadiers	"	"	1	1	"	1	1	"	1	5	2	"	1,825	2 25	4,106 25	
Maréchaux des logis chefs secrétaires	"	"	1	"	"	1	"	"	1	5	"	"	1,825	2 25	4,106 25	
Ouvriers selliers avec rang de soldat	"	"	2	"	"	2	"	"	"	2	"	"	750	1 10	805 "	
										2	"	"	750	1 04	759 20	
Cadre de dépôt.																
Maréchaux des logis gardes-magasins	"	"	1	"	"	1	"	"	1	5	"	"	1,825	1 90	3,467 50	
— — armuriers	"	"	1	"	"	1	"	"	1	5	"	"	1,825	1 90	3,467 50	
Maitres tailleurs et bottiers	"	"	2	"	"	2	"	"	2	10	"	"	3,650	0 95	3,407 50	
Maitres selliers	"	"	1	"	"	1	"	"	"	2	"	"	750	0 95	695 50	
4 batteries à cheval.																
Maréchaux des logis chefs et adjutants de batterie	2	2	8	8	"	"	"	"	"	8	8	"	2,920	2 55	7,446 "	
Maréchaux des logis	6	6	24	24	"	"	"	"	"	24	24	"	8,760	2 10	18,596 "	
— — fourriers	1	1	4	4	"	"	"	"	"	4	4	"	1,460	2 10	3,066 "	
Brigadiers	6	6	24	24	"	"	"	"	"	24	24	"	8,760	1 22	10,687 20	
— artificiers	5	5	12	12	"	"	"	"	"	12	12	"	4,580	1 10	4,818 "	
Trompettes	2	2	8	8	"	"	"	"	"	8	8	"	2,920	1 70	4,964 "	
Selliers, charrons, forgerons et charpentiers	4	"	16	"	"	"	"	"	"	16	"	"	5,840	1 10	6,424 "	
Maréchaux ferrants	2	"	8	"	"	"	"	"	"	8	"	"	2,920	1 "	2,920 "	
Canoniers de 1 ^{re} classe	12	42 S.	48	168	160	"	"	"	"	48	168	160	17,520	1 05	18,596 "	
— de 2 ^e classe	68	40 T.	272	"	"	"	"	"	"	272	"	"	99,280	1 "	99,280 "	
	106	62 S. 40 T.														
10 batteries montées.																
Maréchaux des logis chefs et adjutants de batterie	2	"	12	"	"	20	"	"	"	32	"	"	11,680	2 55	29,784 "	
Maréchaux des logis	7	"	42	"	"	70	"	"	"	112	"	"	40,880	2 10	85,848 "	
— — fourriers	1	"	6	"	"	10	"	"	"	16	"	"	5,840	2 10	12,264 "	
Brigadiers à cheval	2	15 S.	24	78	"	20	150	"	"	32	208	"	11,680	1 22	14,240 60	
— à pied	4	"	12	"	"	40	"	"	"	64	"	"	23,560	1 15	26,864 "	
— artificiers	2	"	12	"	"	20	"	"	"	32	"	"	11,680	1 04	12,147 20	
Trompettes	2	"	12	"	"	20	"	"	"	32	"	"	11,680	1 70	19,856 "	
Selliers, forgerons et charpentiers	5	"	18	"	"	50	"	"	"	48	"	"	17,520	1 04	18,220 80	
Maréchaux ferrants	1	"	6	"	"	10	"	"	"	16	"	"	5,840	0 95	5,548 "	
Canoniers de 1 ^{re} classe	8	"	48	"	"	80	"	"	"	128	"	"	46,720	0 95	44,584 "	
— de 2 ^e classe	32	"	192	"	"	320	"	"	"	512	"	"	186,880	0 85	155,110 40	
Conducteurs	54	52 T.	204	"	312	540	"	520	"	544	"	852	198,560	1 "	198,560 "	
	98	15 S. 52 T.														
48 batteries de siège.																
Maréchaux des logis chefs	1	"	"	"	"	"	"	"	16	48	"	"	17,520	2 25	39,420 "	
Maréchaux des logis	6	"	"	"	"	"	"	"	96	288	"	"	105,120	1 90	199,728 "	
— — fourriers	1	"	"	"	"	"	"	"	16	48	"	"	17,520	1 90	33,288 "	
Brigadiers	6	"	"	"	"	"	"	"	96	288	"	"	105,120	1 15	120,888 "	
— artificiers	2	"	"	"	"	"	"	"	52	96	"	"	35,040	1 04	56,441 60	
Trompettes	2	"	"	"	"	"	"	"	52	96	"	"	35,040	1 56	54,662 40	
Charrons, forgerons et charpentiers	5	"	"	"	"	"	"	"	48	144	"	"	52,560	1 04	54,662 40	
Canoniers de 1 ^{re} classe	8	"	"	"	"	"	"	"	128	384	"	"	140,160	0 95	133,152 "	
— de 2 ^e classe	44	"	"	"	"	"	"	"	704	2,112	"	"	770,880	0 85	659,850 40	
	75	"														
TOTAUX A REPORTER			1,025	550	472	995	154	520	1,178	5,552	464	992	2,026,480		2,150,904 85	

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
15,138,000 »	17,131,765 »	»	1,993,765 »	
15,138,000 »	17,131,765 »	»	1,993,765 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		REPORT fr. 3,506,959 36	15,041,534 75	96,465 28
		Indemnité de fourrages.		
b.		Pour les officiers de l'état-major particulier de l'arme : 48 chevaux × 365 = 17,520 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 30 c. fr. 22,776 »		
		Augmentation résultant de l'année bissextile 62 40		
		22,858 40		
		Harnachement.		
c.		Entretien du harnachement, traitement et ferrure de 1,528 chevaux de troupe, soit pour 557,720 journées, à 9 centimes fr. 50,194 80		
		Augmentation résultant de l'année bissextile 137 52		
		50,552 32		
		Casernement des chevaux.		
d.		1,528 chevaux × 365 = 557,720 journées de casernement de chevaux de troupe, à 4 centimes fr. 22,308 80		
		Augmentation résultant de l'année bissextile 61 12		
		22,569 92		
		Moyens de transport.		
14 (suite).	e.	Moyens de transport aux troupes en marche 15,000 »	3,787,000 »	»
		Logement et nourriture.		
	f.	Miliciens à incorporer 3,700 journées.		
		Mouvements éventuels pendant l'année 5,000		
		Troupes qui camperont à Beveloo (aller et retour). 5,000		
		— — à Brasschaet (id.). 20,100		
		26,100		
		29,800 journées, à fr. 1 25 c. 37,250 »		
		Frais de bureau et d'administration.		
	g.	Inspecteur général fr. 2,500 »		
		Deux directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs 2,400 »		
		Inspecteur des armes de guerre 500 »		
		Directeur de la fonderie de canons 500 »		
		Cinq régiments, à 7,000 francs 35,000 »		
		Six compagnies spéciales (train, pontonniers, ouvriers d'artillerie, ouvriers armuriers et artificiers), à 225 francs 1,550 »		
		42,950 »		
		A REPORTER fr. 18,828,534 75		96,465 28

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	
15,158,000	»	17,131,765	»	1,995,765	»
5,787,000	»	5,217,606 25	569,393 75	»	»
18,925,000	»	20,540,371 25	569,393 75	1,005,765	»

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRALE des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE		
				Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	
				REPORT.	18,828,554 75	96,465 25
				<i>Traitement et solde du génie.</i>		
				<i>Traitement, solde et accessoires.</i>		
				ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.		
				<i>Officers.</i>		
		5	0	Colonels, à 9,500 . . . fr. 28,500 .		
		0	6	Lieutenants-colonels, à 7,100 . . . 42,600 .		
		7	7	Majors, à 6,500 . . . 44,100 .		
		18	8	Capitaines en 1 ^{re} , à 4,600 . . . 82,800 .		
		8		— en second de 1 ^{re} et 2 ^e classe, à . . . 5,700 . . . 29,600 .		
		15	Lieutenants, à 2,750 . . . 41,250 .			
		57	27		208,850 .	
				A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. o/ pour médicaments. 1,544 25		
					207,505 75	
				<i>Gardes.</i>		
		5	"	Gardes principaux, à 2,000. fr. 15,000 .		
		10	"	— de 1 ^{re} classe, à 2,200. 22,000 .		
		15	"	— de 2 ^e —, à 1,800. 27,000 .		
		15	"	— de 5 ^e —, à 1,400. 21,000 .		
		5	"	Éclusiers, à 900. 4,500 .		
		50	"		87,500 .	
				<i>Régiment.</i>		
		58	8	Officiers de tous grades 212,555 .		
		705	"	Sous-officiers et soldats. 243,448 56		
		851	8			
				Haute paye pour chevrons d'ancienneté 1,000 .		
				Indemnité aux sous-officiers promus officiers. 800 .		
				Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres. 2,000 .		
				Première mise de petit équipement à allouer à 200 miliciens et à 40 volontaires à incorporer, à 36 francs. 8,640 .		
					325,227 51	
				A DÉDUIRE :		
				Pour 14,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 66 centimes. 9,240 .		
				Pour vacances et petites permissions 4,415 51		
					13,655 51	
				RESTE.	809,572 .	
				A REPORTER. fr. 809,572 .	18,828,554 75	96,465 25

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		Cette arme se compose : 1° d'un état-major particulier; 2° d'un régiment de dix compagnies et d'un cadre de dépôt; 3° de deux compagnies spéciales (cadre d'officiers).					
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	Officiers.					
TOTAL.				GRADES.	EFFECTIF		TRAITEMENT annuel.	MONTANT.	
					par compagn.	du régiment.			
					Hommes.	Chevaux.			
18,925,000 »	20,340,371 25	369,393 75	1,093,765 »	<i>État-major du régiment.</i>					
				Colonel	1	2	9,500 »	9,500 »	
				Majors	2	4	6,300 »	12,600 »	
				Capitaine en 1 ^{er} adjudant-major	1	1	4,600 »	4,600 »	
				Lieutenants adjudants-majors	2	»	3,150 »	6,300 »	
				Sous-lieutenant officier payeur	1	»	2,200 »	2,200 »	
				Médecin de régiment avec rang de major	1	»	6,300 »	6,300 »	
				— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	»	4,200 »	4,200 »	
					0	7			
				<i>État-major du dépôt.</i>					
				Lieutenant-colonel	1	1	7,100 »	7,100 »	
				Capitaine quartier-maître	1	»	3,800 »	3,800 »	
				Capitaine administrateur d'habillement	1	»	3,400 »	3,400 »	
					3	1			
				<i>Compagnies actives.</i>					
				Capitaines en 1 ^{re}	10	»	4,600 »	46,000 »	
				— en second de 1 ^{re} ou de 2 ^e cl.	10	»	3,700 »	37,000 »	
				Lieutenants	10	»	2,750 »	27,500 »	
				Sous-lieutenants	10	»	2,350 »	23,500 »	
					4	40			
				<i>Compagnies spéciales.</i>					
				Capitaines en 1 ^{er}	1	2	4,600 »	9,200 »	
				Lieutenant	1	2	2,750 »	5,500 »	
				Sous-lieutenant	1	2	2,350 »	4,700 »	
					3	6			
				TOTAUX	58	8		213,400 »	
				A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments					
								1,067 »	
							Reste fr.	212,333 »	
				Troupes.					
				GRADES.	EFFECTIF		NOMBRE de jours.	SOLDE journalière.	MONTANT.
					par compagn.	du régiment.			
				<i>Petit état-major.</i>					
				Adjudants sous-officiers	2	730	2 05	2,153 50	
				Tambour-major	1	365	2 30	630 50	
				Caporal-tambour	1	365	1 35	492 75	
				Sergent-major secrétaire	1	365	2 25	821 25	
				<i>Compagnies.</i>					
				Sergents-majors	10	3,650	2 25	8,212 50	
				Sergents	60	21,900	2 05	44,895 »	
				— fourriers	10	3,650	2 05	7,582 50	
				Caporaux	80	29,200	1 15	33,580 »	
				Tambours	20	7,300	» 02	6,716 »	
				Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe	210	76,650	» 95	72,817 50	
				— de 2 ^e classe	30	390	» 85	116,150 50	
				<i>Cadre du dépôt.</i>					
				Sergent-major	1	365	2 25	821 25	
				Sergent-fourrier	1	365	2 05	748 25	
				Sergent garde-magasin	1	365	2 05	748 25	
				Sergent armurier	1	365	2 05	748 25	
				Maîtres tailleur et cordonnier	2	730	1 15	830 50	
				Élèves-tambours	2	730	» 85	605 00	
				TOTAUX	78	703	289,445	300,672 40	
				Réduction de 20 centimes sur la solde journalière pour la viande, soit pour 289,445 journées					
								57,889 »	
							Reste	242,783 40	
				Augmentation résultant de l'année bissextile					
								665 16	
							TOTAL fr.	243,448 56	
18,925,000 »	20,340,371 25	569,393 75	1,093,765 »						

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DÉMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		Report. fr. 800,572 •	18,828,534 75	06,465 25
		Indemnité de fourrages.		
	b.	Pour les officiers de l'état-major particulier et des troupes de l'arme : 55 chevaux \times 385 = 21,275 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 30 c. 10,607 50		
		Augmentation résultant de l'année bissextile 45 50		
		16,655 •		
		Moyens de transport.		
	c.	Moyens de transport aux troupes en marche 2,000 •		
		Logement et nourriture.	842,000 •	
15 (suite).		Miliciens à incorporer 500 journées.		
	d.	Mouvements éventuels pendant l'année 1,600		
		Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour). 1,000		
		2,600 —		
		3,100 journées, à fr. 1 25 c. 3,875 •		
		Frais de bureau et d'administration.		
		Inspecteur général. 2,500 •		
	e.	2 directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs 2,400 •		
		Le régiment 5,000 •		
		9,000 •		
		A REPORTER. fr.	10,670,534 75	06,465 25

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION	DIMINUTION	
18,025,000	»	20,549,371 25	569,305 75	1,993,705	»
842,000	»	875,410	»	51,410	»
19,767,000	»	21,222,781 25	560,305 75	2,025,175	»

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE		
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	
		REPORT. fr.	19,670,534 75	96,465 25	
		<i>Traitement et solde des compagnies d'administration.</i>			
		<i>Traitement, solde et accessoires.</i>			
	EFFECTIF.				
	40	Officiers de tous grades fr. 77,192 10			
	12	Commis aux écritures 13,800 "			
	380	Sous-officiers et soldats 170,409 60			
	a. 432	261,401 70			
		A DÉDUIRE :			
		Pour 600 journées d'ouvriers traités dans les hôpitaux, à fr. 1 10 c' 600 "			
16		Pour vacances et petites permissions 6,041 70			
		7,601 70			
		RESTE. fr. 253,800 "			
	b. 55	Sœurs hospitalières. à 800 francs. 20,400 "	280,200 "	"	
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr. 19,950,734 75	19,950,734 75	96,465 25	
		Récapitulation de l'effectif.			
			ÉTATS-MAJORS. TROUPES.		
			Officiers.	Sous-officiers et employés.	TOTAL.
			Officiers.	Sous-officiers et soldats.	TOTAL.
		ART. 12. — Infanterie	"	"	"
		• 13. — Cavalerie	1,750	21,788	23,537
		• 14. — Artillerie	345	5,072	5,417
		• 15. — Génie	69	48	117
		• 16. — Compagnies d'administrat ⁿ .	565	6,280	6,845
			57	50	107
			58	793	851
			40	592	632
			126	98	224
			2,545	54,525	56,870

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.	CREDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.					
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.						
10,767,000 »	21,222,781 25	560,593 75	2,025,175 »						
380,200 »	285,200 »	»	5,000 »						
20,047,200 »	21,507,081 25	560,593 75	2,030,175 »						
NOMBRE D'OFFICIERS.									
GRADES.		Major.	Hôpitaux.	Boulangeries.	Fourrages.	Boucherie.	TOTAL.	Traitement annuel.	MONTEANT.
<i>Officiers.</i>									
Directeurs d'hôpital de 1 ^{re} classe.	»	6	»	»	»	»	6	2,750	16,500 »
Id. id. de 2 ^e id.	»	6	»	»	»	»	6	2,000	12,000 »
Sous-directeurs id. de 1 ^{re} id.	»	6	»	»	»	»	6	1,670	10,020 »
Id. id. de 2 ^e id.	»	6	»	»	»	»	6	1,450	8,700 »
Directeurs de boulangerie de 1 ^{re} id.	»	»	5	»	»	»	5	2,300	11,000 »
Id. id. de 2 ^e id.	»	»	11	»	»	»	11	1,760	19,360 »
Totaux	»	24	16	»	»	»	40		77,580 »
A déduire 1/2 p. % pour médicaments									387 90
Ress. . . . fr.									77,192 10
<i>Commis aux écritures.</i>									
Commis aux écritures de 1 ^{re} classe	»	6	»	»	»	»	6	1,500	7,200 »
Idem de 2 ^e id.	»	6	»	»	»	»	6	1,100	6,600 »
Totaux	»	12	»	»	»	»	12		13,800 »
TOTAL fr.									13,800 »
EFFECTIF SOUS LES ARMES.									
GRADES.		Hôpitaux.	Boulangeries.	Fourrages.	Boucherie.	TOTAL.	Nombre des journées.	Moins journaliers.	MONTEANT.
<i>Sous-officiers et soldats.</i>									
<i>Service des hôpitaux.</i>									
Magasiniers et dépositaires de 1 ^{re} classe.	10	»	»	»	»	10	3,650	1 60	5,840 »
Id. id. de 2 ^e id.	10	»	»	»	»	10	3,650	1 40	5,110 »
Infirmiers-majors de 1 ^{re} id.	12	»	»	»	»	12	4,380	1 60	7,008 »
Id. de 2 ^e id.	12	»	»	»	»	12	4,380	1 40	6,132 »
Portiers de 1 ^{re} id.	6	»	»	»	»	6	2,190	1 45	3,175 50
Id. de 2 ^e id.	6	»	»	»	»	6	2,190	1 25	2,737 50
Cuisiniers de 1 ^{re} id.	8	»	»	»	»	8	2,920	1 45	4,254 »
Id. de 2 ^e id.	8	»	»	»	»	8	2,920	1 25	3,630 »
Tisanniers de 1 ^{re} id.	6	»	»	»	»	6	2,190	1 45	3,175 50
Id. de 2 ^e id.	6	»	»	»	»	6	2,190	1 25	2,737 50
Infirmiers de 1 ^{re} id.	80	»	»	»	»	80	29,200	1 10	32,120 »
Id. de 2 ^e id.	80	»	»	»	»	80	29,200	1 »	29,200 »
<i>Service des boulangeries.</i>							89,660		
Sergents surveillants	»	20	»	»	»	20	7,300	2 10	15,330 »
Brigadiers	»	24	»	»	»	24	8,760	1 80	15,768 »
Ouvriers	»	92	»	»	»	92	33,880	1 30	43,654 »
Totaux	244	136	»	»	»	380	49,640		179,872 »
Réduction de 20 centimes sur la solde journalière pour la viande, soit pour 40,640 journées									9,928 »
Ress. . . . fr.									169,944 »
Augmentation résultant de l'année bissextile									465 60
TOTAL fr.									170,409 60

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		CHAPITRE V.		
		ÉCOLE MILITAIRE.		
		<i>État-major, corps enseignant et solde des élèves.</i>		
		<i>État-major et employés du service intérieur.</i>		
	a.	1 commandant fr. 5,000 "		
		1 directeur des études 2,900 "		
		1 commandant en second 2,000 "		
		2 examinateurs permanents 4,000 "		
		1 instructeur 600 "		
		2 instructeurs adjoints 1,900 "		
		4 inspecteurs des études 6,000 "		
		1 secrétaire 2,500 "		
		2 dessinateurs 2,200 "		
		1 aumônier 2,200 "		
		1 médecin 800 "		
		1 mécanicien 1,540 "		
		1 préparateur de chimie 1,200 "		
		1 waguemestre conservateur des bâtiments 700 "		
		1 garde conservateur du matériel 560 "		
		1 conservateur des modèles 560 "		
		1 infirmier 440 "		
		2 portiers 1,700 "		
		5 hommes de peine 2,200 "		
		2 tambours et 1 clairon 547 50 "		
		1 surveillant du manège 400 "		
		1 brigadier et 10 cavaliers pour soigner les chevaux de troupe employés aux leçons d'équitation (le brigadier à 50 centimes par jour et les cavaliers à 10 centimes par homme et par jour) 547 50 "		
17		56,905 "		
		<i>Corps enseignant.</i>		
	b.	8 professeurs militaires 8,500 "		
		10 — civils 45,000 "		
		11 répétiteurs militaires 7,700 "	184,072 27	"
		5 — civils 9,000 "		
		1 maître militaire 700 "		
		5 — civils 8,176 02 "		
		70,676 02		
	c.	Solde des élèves 68,001 25		
		<i>Dépenses d'administration.</i>		
		Frais de bureau 2,000 "		
		Manège 3,500 "		
		Chauffage et éclairage 8,000 "		
		Manipulations des élèves au laboratoire 1,400 "		
		Indemnité aux travailleurs 755 "		
		Ménage des domestiques : 9 hommes, à 50 centimes par jour 1,642 50	26,000 "	"
		Frais de transport des élèves sous-lieutenants; indemnité aux employés du service intérieur qui suivent les élèves dans leurs excursions; frais de transport des instruments, etc. 700 "		
		Jury d'examen d'admission et de sortie (membres des universités et professeurs civils de l'école). 2,000 "		
		Achat de livres et d'instruments; achat et entretien du mobilier du commandant de l'école et du mobilier de l'établissement, et dépenses imprévues 6,004 50		
18		210,672 27		
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.	210,672 27	"

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
184,072 27	184,072 27	»	»		
20,000 »	20,005 75	»	5,005 75		
210,672 27	213,676 »	»	5,005 75		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
CHAPITRE VI.				
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
<i>Personnel des établissements de l'artillerie.</i>				
10	a.	Traitement des employés de la manufacture d'armes fr. 10,500 »	50,000 »	»
	b.	— — de la fonderie de canons 25,200 »		
	c.	— — de l'arsenal de construction 11,200 »		
	d.	— — de l'école de pyrotechnie 3,100 »		
<i>Matériel de l'artillerie.</i>				
	a.	Dépenses diverses dans les places fortes ressortissant aux directions de l'artillerie dans les divisions territoriales 205,570 »		
	b.	Fabrication d'amorces fulminantes, cartouches, culots, artifices divers, etc. 27,000 »		
	c.	Fabrication de poudres de guerre 80,000 »		
Manufacture d'armes.				
Fabrication d'armes neuves; confection de pièces de rechange pour l'entretien de l'armement des corps de l'armée; réparation et transformation d'armes à feu qui se trouvent dans les magasins de l'artillerie.				
20	d.	<i>L'exécution de ces travaux donnera lieu aux dépenses suivantes :</i>		
		Achat de matériaux fr. 70,000 »		
		Salaire des ouvriers 258,000 »		
		Menues dépenses 2,000 »		
		310,000 »		
		A DÉDUIRE la solde des ouvriers militaires. . . fr. 20,000 »		
		290,000 »		
Fonderie de canons.				
Fabrication de bouches à feu, projectiles, râteliers d'armes, etc.				
<i>L'exécution de ces travaux nécessitera les dépenses suivantes :</i>				
e.		Achat de matériaux fr. 58,150 »		
		Salaire des ouvriers 21,400 »		
		Menues dépenses 1,850 »		
		61,400 »		
		A REPORTER. fr. 665,770 »	50,000 »	»

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			Augmentation.	Diminution.	
50,000 "		48,500 "	1,500 "	"	
50,000 "		48,500 "	1,500 "	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		REPORT. fr. 663,770 »	30,000 »	»
		Arsenal de construction.		
		Construction d'affûts et de voitures, avec leurs armements et dépendances, et réparation du matériel détérioré par l'usage.		
		<i>L'exécution de ces travaux occasionnera les dépenses suivantes :</i>		
	f.	Achat de matériaux fr. 40,000 »		
		Salaires des ouvriers 53,930 »		
		Menues dépenses 2,800 »	800,000 »	»
		96,730 »		
20 (suite).	g.	Dépenses relatives à l'école de pyrotechnie 8,500 »		
	h.	Achat de bois pour former un approvisionnement à l'arsenal d'Anvers 25,000 »		
	i.	Dépenses résultant de l'achat et de la confection de modèles de constructions d'artillerie. . . 4,000 »		
	k.	Dépenses diverses et menus achats 2,000 »		
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.	850,000 »	»

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,000 »	»	48,500 »	1,500 »	»	
800,000 »	»	800,000 »	»	»	
850,000 »	»	848,500 »	1,500 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		CHAPITRE VII.		
		MATÉRIEL DU GÉNIE.		
		Entretien ordinaire.		
	a.	Bâtiments militaires fr 112,405 »		
		Ouvrages de fortification 74,160 »		
		Ouvrages mixtes 27,505 »		
		————— 214,070 »		
		Constructions, améliorations, réparations et renouvellements, défrichement, ensemencement et plantation des terrains de l'État dans les places, au camp de Beverloo et au polygone de Brasschaet.		
	b.	Bâtiments militaires 237,450 »		
		Ouvrages de fortification 141,540 »		
		Ouvrages mixtes 6,160 »		
		————— 584,950 »		
21	c.	Frais de surveillance générale 24,000 »	700,000 »	»
	d.	Achat d'immeubles 0,500 »		
	e.	Location de bâtiments pour le service militaire dans les places et pour le logement du général commandant supérieur dans la résidence royale; location de terrains pour tirs à la cible, etc 26,500 »		
	f.	Frais de bureau ordinaires des commandants du génie dans les places et de la brigade topographique du génie. — Loyer, chauffage et éclairage des locaux servant de bureau. 24,000 »		
	g.	Frais d'instruction pratique des troupes du régiment du génie 10,000 »		
	h.	Levé des plans des places fortes, forts, positions retranchées et de leurs zones stratégiques; levé des plans des terrains et bâtiments militaires; frais de dessinateurs temporaires, etc. 10,000 »		
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.	700,000 »	»

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
TOTAL.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
				<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">DÉSIGNATION DES PLACES.</th> <th colspan="6">DÉPENSES ÉVENTUELLES POUR</th> <th rowspan="3">TOTAL par place.</th> </tr> <tr> <th colspan="3">A. Entretien ordinaire.</th> <th colspan="3">B. Constructions, améliorations, ré- parations et renouvellements; dé- frichement, ensemencement, etc.</th> </tr> <tr> <th>Bâtiments militaires.</th> <th>Fortifica- tions.</th> <th>Ouvrages mixtes.</th> <th>Bâtiments militaires.</th> <th>Fortifica- tions.</th> <th>Ouvrages mixtes.</th> </tr> </thead> </table>	DÉSIGNATION DES PLACES.	DÉPENSES ÉVENTUELLES POUR						TOTAL par place.	A. Entretien ordinaire.			B. Constructions, améliorations, ré- parations et renouvellements; dé- frichement, ensemencement, etc.			Bâtiments militaires.	Fortifica- tions.	Ouvrages mixtes.	Bâtiments militaires.	Fortifica- tions.	Ouvrages mixtes.																																																																																																																																																																																																																																																																																										
DÉSIGNATION DES PLACES.	DÉPENSES ÉVENTUELLES POUR						TOTAL par place.																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
	A. Entretien ordinaire.			B. Constructions, améliorations, ré- parations et renouvellements; dé- frichement, ensemencement, etc.																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
	Bâtiments militaires.	Fortifica- tions.	Ouvrages mixtes.	Bâtiments militaires.	Fortifica- tions.	Ouvrages mixtes.																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
				<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Alost</td> <td>4,800</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>2,700</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>7,500</td> </tr> <tr> <td>Audenarde</td> <td>270</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>270</td> </tr> <tr> <td>Bruges</td> <td>1,210</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>8,450</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>6,640</td> </tr> <tr> <td>Gand (citadelle)</td> <td>5,380</td> <td>2,290</td> <td>260</td> <td>3,100</td> <td>6,880</td> <td>»</td> <td>16,110</td> </tr> <tr> <td>Ostende</td> <td>2,750</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>4,300</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>7,200</td> </tr> <tr> <td>Termonde</td> <td>3,210</td> <td>1,720</td> <td>250</td> <td>10,340</td> <td>17,000</td> <td>3,900</td> <td>36,420</td> </tr> <tr> <td>Charleroy (ville haute)</td> <td>2,000</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>150</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>2,150</td> </tr> <tr> <td>Mons</td> <td>720</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>3,180</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>3,900</td> </tr> <tr> <td>Namur (ville)</td> <td>770</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>770</td> </tr> <tr> <td>— (citadelle)</td> <td>5,800</td> <td>8,650</td> <td>640</td> <td>3,300</td> <td>10,220</td> <td>»</td> <td>28,500</td> </tr> <tr> <td>Tournay (ville)</td> <td>380</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>3,950</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>4,330</td> </tr> <tr> <td>— (citadelle)</td> <td>2,340</td> <td>580</td> <td>120</td> <td>570</td> <td>1,650</td> <td>»</td> <td>8,960</td> </tr> <tr> <td>Beverloo (camp)</td> <td>19,750</td> <td>»</td> <td>2,940</td> <td>108,000</td> <td>»</td> <td>170</td> <td>151,460</td> </tr> <tr> <td>Hasselt</td> <td>1,864</td> <td>»</td> <td>18</td> <td>721</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>2,300</td> </tr> <tr> <td>Liège (ville)</td> <td>4,190</td> <td>140</td> <td>»</td> <td>4,450</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>8,780</td> </tr> <tr> <td>— (citadelle)</td> <td>5,080</td> <td>2,440</td> <td>»</td> <td>3,050</td> <td>7,930</td> <td>»</td> <td>18,300</td> </tr> <tr> <td>— (Chartreuse)</td> <td>1,940</td> <td>580</td> <td>»</td> <td>910</td> <td>500</td> <td>»</td> <td>3,960</td> </tr> <tr> <td>Anvers (ville)</td> <td>5,830</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>47,000</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>52,830</td> </tr> <tr> <td>— (citad. du sud)</td> <td>4,800</td> <td>2,300</td> <td>380</td> <td>8,200</td> <td>»</td> <td>250</td> <td>15,930</td> </tr> <tr> <td>— (enceinte)</td> <td>16,000</td> <td>25,000</td> <td>7,000</td> <td>»</td> <td>50,000</td> <td>»</td> <td>78,000</td> </tr> <tr> <td>— (cit. du nord)</td> <td>»</td> <td>2,000</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>2,000</td> </tr> <tr> <td>— { Fortins de Deurne et de Berchem, et Lunettes de Deurne et d'Ho- boken</td> <td>4,390</td> <td>720</td> <td>100</td> <td>900</td> <td>2,700</td> <td>»</td> <td>8,870</td> </tr> <tr> <td>— { Forts du camp re- tranché et Foute militaire</td> <td>6,000</td> <td>20,000</td> <td>4,000</td> <td>»</td> <td>20,000</td> <td>»</td> <td>50,000</td> </tr> <tr> <td>— Fête de Fl. (fort)</td> <td>1,400</td> <td>550</td> <td>1,000</td> <td>1,800</td> <td>40,000</td> <td>»</td> <td>44,750</td> </tr> <tr> <td>Brasschaet (polygone)</td> <td>3,240</td> <td>»</td> <td>380</td> <td>6,800</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>10,420</td> </tr> <tr> <td>Lieskenshoek (fort)</td> <td>750</td> <td>700</td> <td>3,120</td> <td>1,100</td> <td>600</td> <td>100</td> <td>6,370</td> </tr> <tr> <td>Lillo (—)</td> <td>1,350</td> <td>1,510</td> <td>2,120</td> <td>2,680</td> <td>1,220</td> <td>750</td> <td>9,610</td> </tr> <tr> <td>Sic-Marie (—)</td> <td>»</td> <td>240</td> <td>4,680</td> <td>»</td> <td>250</td> <td>250</td> <td>5,420</td> </tr> <tr> <td>Bruxelles</td> <td>3,800</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>5,600</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>9,400</td> </tr> <tr> <td>Diest (ville)</td> <td>1,580</td> <td>4,250</td> <td>70</td> <td>5,120</td> <td>1,950</td> <td>160</td> <td>12,930</td> </tr> <tr> <td>— (citadelle)</td> <td>1,210</td> <td>450</td> <td>380</td> <td>1,000</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>3,040</td> </tr> <tr> <td>Lierre</td> <td>50</td> <td>60</td> <td>50</td> <td>»</td> <td>440</td> <td>»</td> <td>600</td> </tr> <tr> <td>Louvain</td> <td>311</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>869</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>1,180</td> </tr> <tr> <td>Malines</td> <td>780</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>1,020</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>1,800</td> </tr> <tr> <td>Vilvorde</td> <td>750</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>900</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>1,650</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>112,405</td> <td>74,160</td> <td>27,505</td> <td>237,450</td> <td>141,540</td> <td>6,160</td> <td>899,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>214,070</td> <td>584,930</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Alost	4,800	»	»	2,700	»	»	7,500	Audenarde	270	»	»	»	»	»	270	Bruges	1,210	»	»	8,450	»	»	6,640	Gand (citadelle)	5,380	2,290	260	3,100	6,880	»	16,110	Ostende	2,750	»	»	4,300	»	»	7,200	Termonde	3,210	1,720	250	10,340	17,000	3,900	36,420	Charleroy (ville haute)	2,000	»	»	150	»	»	2,150	Mons	720	»	»	3,180	»	»	3,900	Namur (ville)	770	»	»	»	»	»	770	— (citadelle)	5,800	8,650	640	3,300	10,220	»	28,500	Tournay (ville)	380	»	»	3,950	»	»	4,330	— (citadelle)	2,340	580	120	570	1,650	»	8,960	Beverloo (camp)	19,750	»	2,940	108,000	»	170	151,460	Hasselt	1,864	»	18	721	»	»	2,300	Liège (ville)	4,190	140	»	4,450	»	»	8,780	— (citadelle)	5,080	2,440	»	3,050	7,930	»	18,300	— (Chartreuse)	1,940	580	»	910	500	»	3,960	Anvers (ville)	5,830	»	»	47,000	»	»	52,830	— (citad. du sud)	4,800	2,300	380	8,200	»	250	15,930	— (enceinte)	16,000	25,000	7,000	»	50,000	»	78,000	— (cit. du nord)	»	2,000	»	»	»	»	2,000	— { Fortins de Deurne et de Berchem, et Lunettes de Deurne et d'Ho- boken	4,390	720	100	900	2,700	»	8,870	— { Forts du camp re- tranché et Foute militaire	6,000	20,000	4,000	»	20,000	»	50,000	— Fête de Fl. (fort)	1,400	550	1,000	1,800	40,000	»	44,750	Brasschaet (polygone)	3,240	»	380	6,800	»	»	10,420	Lieskenshoek (fort)	750	700	3,120	1,100	600	100	6,370	Lillo (—)	1,350	1,510	2,120	2,680	1,220	750	9,610	Sic-Marie (—)	»	240	4,680	»	250	250	5,420	Bruxelles	3,800	»	»	5,600	»	»	9,400	Diest (ville)	1,580	4,250	70	5,120	1,950	160	12,930	— (citadelle)	1,210	450	380	1,000	»	»	3,040	Lierre	50	60	50	»	440	»	600	Louvain	311	»	»	869	»	»	1,180	Malines	780	»	»	1,020	»	»	1,800	Vilvorde	750	»	»	900	»	»	1,650					112,405	74,160	27,505	237,450	141,540	6,160	899,000								214,070	584,930		
Alost	4,800	»	»	2,700	»	»	7,500																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Audenarde	270	»	»	»	»	»	270																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Bruges	1,210	»	»	8,450	»	»	6,640																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Gand (citadelle)	5,380	2,290	260	3,100	6,880	»	16,110																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Ostende	2,750	»	»	4,300	»	»	7,200																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Termonde	3,210	1,720	250	10,340	17,000	3,900	36,420																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Charleroy (ville haute)	2,000	»	»	150	»	»	2,150																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Mons	720	»	»	3,180	»	»	3,900																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Namur (ville)	770	»	»	»	»	»	770																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
— (citadelle)	5,800	8,650	640	3,300	10,220	»	28,500																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Tournay (ville)	380	»	»	3,950	»	»	4,330																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
— (citadelle)	2,340	580	120	570	1,650	»	8,960																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Beverloo (camp)	19,750	»	2,940	108,000	»	170	151,460																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Hasselt	1,864	»	18	721	»	»	2,300																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Liège (ville)	4,190	140	»	4,450	»	»	8,780																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
— (citadelle)	5,080	2,440	»	3,050	7,930	»	18,300																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
— (Chartreuse)	1,940	580	»	910	500	»	3,960																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Anvers (ville)	5,830	»	»	47,000	»	»	52,830																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
— (citad. du sud)	4,800	2,300	380	8,200	»	250	15,930																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
— (enceinte)	16,000	25,000	7,000	»	50,000	»	78,000																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
— (cit. du nord)	»	2,000	»	»	»	»	2,000																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
— { Fortins de Deurne et de Berchem, et Lunettes de Deurne et d'Ho- boken	4,390	720	100	900	2,700	»	8,870																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
— { Forts du camp re- tranché et Foute militaire	6,000	20,000	4,000	»	20,000	»	50,000																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
— Fête de Fl. (fort)	1,400	550	1,000	1,800	40,000	»	44,750																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Brasschaet (polygone)	3,240	»	380	6,800	»	»	10,420																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Lieskenshoek (fort)	750	700	3,120	1,100	600	100	6,370																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Lillo (—)	1,350	1,510	2,120	2,680	1,220	750	9,610																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Sic-Marie (—)	»	240	4,680	»	250	250	5,420																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Bruxelles	3,800	»	»	5,600	»	»	9,400																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Diest (ville)	1,580	4,250	70	5,120	1,950	160	12,930																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
— (citadelle)	1,210	450	380	1,000	»	»	3,040																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Lierre	50	60	50	»	440	»	600																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Louvain	311	»	»	869	»	»	1,180																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Malines	780	»	»	1,020	»	»	1,800																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Vilvorde	750	»	»	900	»	»	1,650																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
				112,405	74,160	27,505	237,450	141,540	6,160	899,000																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
							214,070	584,930																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
700,000	700,000	»	»																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
700,000	700,000	»	»																																																																																																																																																																																																																																																																																																															

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		CHAPITRE VIII.		
		PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.		
		<i>Pain.</i>		
22	a.	(a) 11,650,477 rations de pain, à 16 centimes fr. 1,865,516 52		
		A DÉDUIRE, pour vacances dans l'effectif et pour les hommes en petite permission 15,516 52		
		<u>1,850,000 »</u>		
		<i>Viande.</i>		
	b.	b) 11,670,754 rations, à 20 centimes 2,535,950 80	4,165,000 »	»
		A DÉDUIRE, pour vacances dans l'effectif et pour les hommes en petite permission 20,050 80		
		<u>2,515,000 »</u>		
		<i>Fourrages en nature.</i>		
		1,208,552 rations fortes, pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 50 c' fr. 1,571,091 00		
		1,502,228 rations légères, pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 15 c' 1,407,562 20		
		<u>2,510,700 (c)</u>	3,068,655 80	
		A DÉDUIRE, pour chevaux manquants. 28,655 80		
		<u>5,040,000 »</u>		
23	*	<i>Charge extraordinaire.</i>		
		Officiers de cavalerie mis à la suite par suppression d'emploi.		
		3 chevaux pour 3 majors.	3,040,000 »	10,258 25
		7 — — 7 capitaines commandants.		
		7 — — 7 lieutenants.		
		7 — — 7 sous-lieutenants.		
24	{	5 à rations fortes × 505 = 1,005 à fr. 1 30 c' = 1,425 50	10,258 25	
	{	21 — légères × 505 = 7,605 à fr. 1 15 c' = 8,814 75		
		<u>A REPORTER. fr.</u>	7,205,000 »	10,258 25

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																									
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																										
					<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3"></th> <th>RATIONS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">a) Décomposition de ces rations</td> <td>Infanterie</td> <td>7,932,620</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>1,851,280</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>2,292,200</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>229,145</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td>49,640</td> </tr> <tr> <td colspan="3">TOTAL</td> <td>12,435,185</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Augmentation résultant de l'année bissextile</td> <td>51,069</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td>12,486,254</td> </tr> </tbody> </table>				RATIONS.	a) Décomposition de ces rations	Infanterie	7,932,620	Cavalerie	1,851,280	Artillerie	2,292,200	Génie	229,145	Compagnies d'administration	49,640	TOTAL			12,435,185	Augmentation résultant de l'année bissextile			51,069				12,486,254														
			RATIONS.																																											
a) Décomposition de ces rations	Infanterie	7,932,620																																												
	Cavalerie	1,851,280																																												
	Artillerie	2,292,200																																												
	Génie	229,145																																												
	Compagnies d'administration	49,640																																												
TOTAL			12,435,185																																											
Augmentation résultant de l'année bissextile			51,069																																											
			12,486,254																																											
4,165,000	1,903,351 80	2,261,648 04			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3"></th> <th>JOURNÉES</th> <th>Le 1/3 des journées des enfants de troupe sur les 7/8 de l'effectif.</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>de marche.</th> <th>d'hommes aux hôpitaux.</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">A déduire :</td> <td>Infanterie</td> <td>130,000</td> <td>454,400</td> <td>20,277</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>22,000</td> <td>90,000</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>31,000</td> <td>61,000</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>3,500</td> <td>14,000</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administ^{on}.</td> <td>"</td> <td>600</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>189,500</td> <td>600,000</td> <td>20,277</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td colspan="2">Reste</td> <td>809,777</td> </tr> </tbody> </table>				JOURNÉES	Le 1/3 des journées des enfants de troupe sur les 7/8 de l'effectif.			de marche.	d'hommes aux hôpitaux.		A déduire :	Infanterie	130,000	454,400	20,277	Cavalerie	22,000	90,000	"	Artillerie	31,000	61,000	"	Génie	3,500	14,000	"	Compagnies d'administ ^{on} .	"	600	"			189,500	600,000	20,277			Reste		809,777
			JOURNÉES	Le 1/3 des journées des enfants de troupe sur les 7/8 de l'effectif.																																										
		de marche.	d'hommes aux hôpitaux.																																											
A déduire :	Infanterie	130,000	454,400	20,277																																										
	Cavalerie	22,000	90,000	"																																										
	Artillerie	31,000	61,000	"																																										
	Génie	3,500	14,000	"																																										
	Compagnies d'administ ^{on} .	"	600	"																																										
		189,500	600,000	20,277																																										
		Reste		809,777																																										
					<table border="1"> <tbody> <tr> <td>b) Même nombre de rations que pour le pain</td> <td>12,435,185</td> </tr> <tr> <td>Augmentation résultant de l'année bissextile</td> <td>51,069</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>12,486,254</td> </tr> </tbody> </table>	b) Même nombre de rations que pour le pain	12,435,185	Augmentation résultant de l'année bissextile	51,069			12,486,254																																		
b) Même nombre de rations que pour le pain	12,435,185																																													
Augmentation résultant de l'année bissextile	51,069																																													
		12,486,254																																												
					<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3"></th> <th>JOURNÉES</th> <th></th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>de marche.</th> <th>d'hommes aux hôpitaux.</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">A déduire :</td> <td>Infanterie</td> <td>130,000</td> <td>454,400</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>22,000</td> <td>90,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>31,000</td> <td>61,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>3,500</td> <td>14,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td>"</td> <td>600</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>189,500</td> <td>600,000</td> <td>789,500</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td colspan="2">Reste</td> <td>11,679,754</td> </tr> </tbody> </table>				JOURNÉES				de marche.	d'hommes aux hôpitaux.		A déduire :	Infanterie	130,000	454,400		Cavalerie	22,000	90,000		Artillerie	31,000	61,000		Génie	3,500	14,000		Compagnies d'administration	"	600				189,500	600,000	789,500			Reste		11,679,754
			JOURNÉES																																											
		de marche.	d'hommes aux hôpitaux.																																											
A déduire :	Infanterie	130,000	454,400																																											
	Cavalerie	22,000	90,000																																											
	Artillerie	31,000	61,000																																											
	Génie	3,500	14,000																																											
	Compagnies d'administration	"	600																																											
		189,500	600,000	789,500																																										
		Reste		11,679,754																																										
6,050,258 25	3,006,587 10	"	46,348 85		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHEVAUX</th> <th colspan="2">RATIONS</th> </tr> <tr> <th>de grosse cavalerie.</th> <th>de cavalerie légère.</th> <th>fortes.</th> <th>légères.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>480</td> <td>3,486</td> <td>175,200</td> <td>1,272,390</td> </tr> <tr> <td>1,052</td> <td>"</td> <td>395,980</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>1,770</td> <td>72</td> <td>646,050</td> <td>20,380</td> </tr> <tr> <td>3,302</td> <td>3,558</td> <td>1,208,230</td> <td>1,298,670</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>"</td> <td>3,302</td> <td>3,358</td> </tr> <tr> <td>3,302</td> <td>3,558</td> <td>1,208,532</td> <td>1,302,028</td> </tr> </tbody> </table>	CHEVAUX		RATIONS		de grosse cavalerie.	de cavalerie légère.	fortes.	légères.	480	3,486	175,200	1,272,390	1,052	"	395,980	"	1,770	72	646,050	20,380	3,302	3,558	1,208,230	1,298,670	"	"	3,302	3,358	3,302	3,558	1,208,532	1,302,028									
CHEVAUX		RATIONS																																												
de grosse cavalerie.	de cavalerie légère.	fortes.	légères.																																											
480	3,486	175,200	1,272,390																																											
1,052	"	395,980	"																																											
1,770	72	646,050	20,380																																											
3,302	3,558	1,208,230	1,298,670																																											
"	"	3,302	3,358																																											
3,302	3,558	1,208,532	1,302,028																																											
					<table border="1"> <tbody> <tr> <td>c) Décomposition des rations</td> <td>Chasseurs et Janciers (*)</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Cavalerie</td> <td>Guides et école de ca- valerie</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	c) Décomposition des rations	Chasseurs et Janciers (*)		Cavalerie	Guides et école de ca- valerie		Artillerie																																		
c) Décomposition des rations	Chasseurs et Janciers (*)																																													
Cavalerie	Guides et école de ca- valerie																																													
	Artillerie																																													
					<table border="1"> <tbody> <tr> <td colspan="4">Augmentation résultant de l'année bissextile.</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>1,208,532</td> <td>1,302,028</td> </tr> </tbody> </table>	Augmentation résultant de l'année bissextile.						1,208,532	1,302,028																																	
Augmentation résultant de l'année bissextile.																																														
		1,208,532	1,302,028																																											
7,215,258 25	4,000,958 40	2,201,648 04	46,348 85																																											

(*) 480 chevaux des ex-régiments de cuirassiers, incorporés aux 2^e et 4^e lanciers, et continuant à recevoir la ration forte, seront remplacés par des chevaux de cavalerie légère, à mesure des extinctions.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		REPORT. fr.	7,205,000 •	10,258 25
		<i>Casernement des hommes. (a)</i>		
		Loyer des fournitures appartenant à la Société des lits militaires. (Contrat du 9 août 1885.)		
	a.	1,200 lits à deux places, à 20 francs par lit fr. 24,000 •		
		24,450 — à une — 15 — 506,750 •		
		————— 530.750 •		
		Fournitures appartenant aux communes.		
	b.	b) 5,660,000 journées d'occupation de fournitures appartenant aux communes, à raison de 5 centimes 185,000 •	625,000 "	"
24		Fournitures appartenant à l'État.		
	c.	c) 109,850 journées d'occupation de fournitures appartenant à l'État, à raison de 2 centimes. 3,307 "		
		Dépenses diverses.		
		Lavage de couvertures, sacs de campement et menues réparations fr. 4,855 •		
	d.	Renouvellement de couvertures et de sacs de campement; achat de toiles pour traversins, de tentes pour les bivouacs, matelas, laine, et couchettes de fer et de bois. 43,000 •		
		————— 47,855 •		
		<i>Renouvellement de la buffleterie et du harnachement. (d)</i>		
		Infanterie fr. 95,730 •		
		Cavalerie 111,353 00		
25		Artillerie 20,441 15		
		Génie 2,128 •		
		Compagnies d'administration 652 •		
		————— 230,264 75		
		A DÉDUIRE, pour objets qui ne seront pas renouvelés pendant l'année. 159,264 75		
		—————	100,000 "	"
		A REPORTER. fr.	7,050,000 •	10,258 25

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.		CRÉDIT ajouté POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																						
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.																							
7,215,258 25	4,000,958 40	2,261,048 64	40,548 85																								
					<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">JOURNÉES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td>7,952,620</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>1,851,280</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>2,292,200</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>289,448</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td>49,640</td> </tr> <tr> <td>TOTAL.</td> <td>12,435,188</td> </tr> <tr> <td>A déduire les journées de-marche</td> <td>189,500</td> </tr> <tr> <td>Reste.</td> <td>12,245,688</td> </tr> <tr> <td>Augmentation résultant de l'année bissextile</td> <td>33,275</td> </tr> <tr> <td></td> <td>12,278,960</td> </tr> </tbody> </table>	JOURNÉES.		Infanterie	7,952,620	Cavalerie	1,851,280	Artillerie	2,292,200	Génie	289,448	Compagnies d'administration	49,640	TOTAL.	12,435,188	A déduire les journées de-marche	189,500	Reste.	12,245,688	Augmentation résultant de l'année bissextile	33,275		12,278,960
JOURNÉES.																											
Infanterie	7,952,620																										
Cavalerie	1,851,280																										
Artillerie	2,292,200																										
Génie	289,448																										
Compagnies d'administration	49,640																										
TOTAL.	12,435,188																										
A déduire les journées de-marche	189,500																										
Reste.	12,245,688																										
Augmentation résultant de l'année bissextile	33,275																										
	12,278,960																										
					<p>25,680 fournitures de la Société des lits militaires, à 366 jours d'occupation 9,587,000 journées. A déduire 1/10 pour non-occupation. 958,790 »</p> <p>Reste. 8,449,110 »</p> <p>b) Fournitures appartenant aux communes 5,660,000 » c) — — à l'État 169,850 »</p> <p>TOTAL ÉGAL. 12,278,960</p>																						
625,000 "	652,500 50	"	7,500 50																								
					d) BASE DE L'ALLOCATION.																						
CORPS.	Hommes.	Chevaux.	ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation.		TOTAL.																				
			par homme.	par cheval.	Hommes.	Chevaux.																					
Régiment des grenadiers	4,478	"	6	"	26,868	"	26,868																				
Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	68,862	"	1	"	68,862	"	68,862																				
Infanterie	73,340	"			98,750	"	98,750																				
Chasseurs à cheval, lanciers et guides	7,218	6,417	1 20	16	8,661 60	102,672	111,535 60																				
Cavalerie	7,218	6,417			8,661 60	102,672	111,535 60																				
Batteries à cheval	664	764	1 53	7 25	1,029 20	5,359	6,568 20																				
— montées et train	4,015	4,049	" 50	4 25	2,007 50	17,208 25	19,215 75																				
— de siège et compag. spéc.	9,807	"	" 40	"	3,022 80	"	3,022 80																				
Artillerie	14,486	4,813			6,959 50	22,747 25	29,706 75																				
Régiment du génie	2,128	"	1	"	2,128	"	2,128																				
Compagnies d'administration	1,580	"	" 40	"	632	"	632																				
	98,782	11,250			114,511 10	125,419 25	250,750 35																				
	100,000 "	100,000 "	"	"																							
							A déduire pour les objets qui ne seront pas renouvelés pendant l'année 150,750 58																				
7,040,258 25	5,752,444 82	2,261,048 64	55,855 21				TOTAL ÉGAL DU CRÉDIT DEMANDÉ 400,000																				

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	CHAPITRE VIII des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		REPORT. fr.	7,950,000 »	10,258 25
		<i>Frais de route et de séjour des officiers.</i>		
26	a.	Voyages, missions et déplacements ordinaires fr. 95,000 »	100,000 »	»
	b.	Frais de route et de séjour du Ministre 5,000 »		
		<i>Transports généraux.</i>		
27	»	Transport de matériel; fourniture de voitures à des militaires malades ou blessés, etc.	85,000 »	»
		<i>Chauffage et éclairage des corps de garde.</i>		
28	•	Fournitures de combustibles aux corps de garde établis dans les places de garnison, les forts, les camps et les bivouacs	58,000 »	»
		<i>Remonte.</i>		
		<i>(Remonte ordinaire, calculée à raison de 1/1, de l'effectif des chevaux.)</i>		
		<i>Achat de chevaux.</i>		
		496 chevaux de chasseurs et de lanciers, à fr. 860. . . fr. 426,560 »		
	a.	152 — de guides et de l'école de cavalerie, à 960. . . . 126,720 »		
		68 — de selle d'artillerie, à 960. . . . 65,280 »		
		150 — de trait — , à 650. . . . 97,500 »		
29		————— 716,060 »		
		846		
	b.	Primes à accorder pour l'achat de chevaux nés et élevés en Belgique. 10,000 »		
		————— 726,060 »		
		A DÉDUIRE, pour 60 chevaux de trait, existant en sus de l'effectif et placés chez des cultivateurs, chaque cheval calculé à 650 francs. 50,000 »		
		————— 696,060 »		
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.	8,869,060 »	10,258 25

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,940,258 25	5,752,141 82	2,261,648 64	55,855 21	
100,000 "	100,000 "	"	"	
85,000 "	75,000 "	10,000 "	"	
58,000 "	70,000 "	"	12,000 "	
696,060 "	526,840 "	169,220 "	"	
8,870,298 25	6,504,284 82	2,440,868 64	65,855 21	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTEA. des développements.	EFFECTIF.		DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
					Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
				CHAPITRE IX.		
				TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.		
				Traitement de disponibilité.		
		1	2	Général-major fr. 8,460 •		
				Traitement de non-activité.		
		1	"	Lieutenant-colonel, à fr. 3,250 • 3,250 •		
		9	"	Majors, à 2,750 • 24,750 •		
		7	"	Capitaines de 1 ^{re} classe, à 1,000 • 13,300 •		
		8	"	— de 2 ^e — , à 1,700 • 13,600 •		
		5	"	— de 3 ^e — , à 1,500 • 7,500 •		
		17	"	Lieutenants, à 1,050 • 17,850 •		
		7	"	Sous-lieutenants, à 900 • 6,500 •		
		1	"	Médecin de bataillon de 1 ^{re} classe, à 1,700 • 1,700 •		
		1	"	— de 2 ^e classe, à 1,050 • 1,050 •		
		56	"			
				Traitement de réforme.		
	a.	1	"	Lieutenant. 325 •		
					98,285 •	
				A DEDUIRE $\frac{1}{2}$ p. 0/0 pour médicaments. 401 42		
					97,705 58	
				Charge extraordinaire.		
		1	"	Lieutenant de corps franc, à fr. 2 12 c ^t par jour. 775 80		
				Augmentation résultant de l'année bissextile 2 12		
		59	2		775 92	
					98,509 50	
				Indemnité de fourrages.		
	b.	2 chevaux X 365 = 730 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 30 c ^t fr.		949 •	108,124 08	775 92
		Augmentation résultant de l'année bissextile		2 60		
					951 60	
	c.	Honoraires d'avocats et frais de procédure		9,578 90		
				Frais de représentation.		
	31	Aux généraux et officiers supérieurs qui se trouvent dans une position spéciale.			50,000 •	"
				TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.	158,124 08	775 92

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
108,000	»	100,166 57	»	266 57	
50,000	»	50,000 »	»	»	
158,000	»	150,166 57	»	266 57	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRALE des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		CHAPITRE X.		
		PENSIONS ET SECOURS.		
	a.	Pensions temporaires et arriérés	70,000 »	
	b.	Premier terme des pensions civiles et militaires	11,500 »	
	c.	Secours à d'anciens militaires, à des veuves, à des enfants mineurs et à d'anciens employés du Ministère de la Guerre.	10,650 »	
52		98,150 »		
	d.	Secours aux réfugiés politiques	540 »	
	e.	Secours à des veuves d'anciens officiers décédés aux Indes, et qui touchaient, sous l'ancien Gouvernement, une pension sur la caisse des veuves et orphe- lins de l'armée des Indes	2,455 86	98,150 » 2,975 86
		2,975 86		
		TOTAL DU CHAPITRE X fr.	98,150 »	2,975 86
		CHAPITRE XI.		
		DÉPENSES IMPRÉVUES.		
53	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget fr.	14,916 07	»
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.	14,916 07	»

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
101,123 86	106,123 80	"	5,000 "		
101,123 86	106,123 80	"	5,000 "		
14,916 07	17,068 50	"	2,152 43		
14,916 07	17,068 50	"	2,152 43		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		CHAPITRE XII.		
		GENDARMERIE. (a)		
		Traitement, solde et accessoires.		
		EFFECTIF.		
		HOMMES. CHEVAUX.		
		46 66		
		1,495 1,054		
		1,541 1,114		
a.		Officiers de tous grades fr. 182,234 25		
		Sous-officiers, brigadiers et gendarmes 1,451,318 10		
		1,633,552 35		
		Haute paye pour chevrons d'ancienneté 27,000 "		
		1,660,552 35		
		A DÉDUIRE, pour incomplets et congés. 37,276 56		
		1,623,275 79		
		Fourrages.		
		21,000 journées d'indemnité représentative pour les officiers, à fr. 1 50 c. 28,470 "		
		87,600 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes stationnés dans les villes de garnison, où le service des fourrages se fait par entreprise ou en régie, à fr. 1 50 c. 115,880 "		
b.		297,110 journées d'indemnité représentative pour ceux qui se trouvent en station dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré de la même manière, à fr. 1 15 c. 541,676 50		
		406,010 484,026 50		
		A DÉDUIRE, pour incomplets 1,266 45		
		482,760 05		
		Augmentation résultant de l'année bissextile 1,526 10		
34		484,086 15		
		Entretien de la buffleterie et du harnachement.		
c.		441 gendarmes à pied, à 1 franc 441 "	2,160,000 "	"
		1,054 — à cheval, à 2 francs. 2,108 "		
		2,540 "		
		Casernement des hommes.		
d.		545,675 journées de casernement de sous-officiers et gendarmes, à raison de 5 centimes fr. 27,283 75		
		Augmentation résultant de l'année bissextile 74 75		
		27,558 50		
		Casernement des chevaux.		
e.		584,710 journées de casernement de chevaux de troupe, à raison de 4 centimes. fr. 15,588 40		
		Augmentation résultant de l'année bissextile 42 16		
		15,450 56		
		Frais de bureau.		
f.		Frais de bureau pour les neuf compagnies et pour l'administration centrale 16,500 "		
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr. 2,160,000 "		

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.		CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																																																																																											
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																																																																																												
					<p>a) Cette arme est composée d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après:</p> <p style="text-align: center;">Officiers.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Officiers de gendarmerie.</th> <th>Officiers comparables.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>RATIONS de fourrages.</th> <th>TRAITEM. annuel.</th> <th>MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>3</td> <td>Colonel</td> <td>1,095</td> <td>10,000 »</td> <td>10,000 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Lieutenant-colonel</td> <td>750</td> <td>7,500 »</td> <td>7,500 »</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>Majors.</td> <td>2,190</td> <td>6,600 »</td> <td>19,800 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Capitaine adjudant-major de 1^{re} cl.</td> <td>750</td> <td>5,500 »</td> <td>5,500 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>— quartier-maître</td> <td>»</td> <td>3,800 »</td> <td>3,800 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>— administrateur d'habil.</td> <td>»</td> <td>5,400 »</td> <td>5,400 »</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>»</td> <td>14</td> <td>Capitaines de 1^{re} classe</td> <td>5,110</td> <td>5,500 »</td> <td>58,500 »</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>»</td> <td>4</td> <td>— de 2^e classe</td> <td>1,460</td> <td>4,700 »</td> <td>9,400 »</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>»</td> <td>9</td> <td>Lieutenants</td> <td>3,285</td> <td>3,250 »</td> <td>29,250 »</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>Sous-lieutenants</td> <td>7,500</td> <td>2,800 »</td> <td>56,000 »</td> </tr> <tr> <td>44</td> <td>2</td> <td>60</td> <td></td> <td>21,900</td> <td></td> <td>183,150 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>46</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments. 915 75</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Reste fr. 182,251 25</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Troupes.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>JOURNÉES de sous officiers et gendarmes.</th> <th>RATIONS de fourrages.</th> <th>SOLDE de Journalière</th> <th>MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5</td> <td>5</td> <td>Adjudants-sous-officiers</td> <td>1,095</td> <td>1,095</td> <td>4 10</td> <td>4,489 50</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>9</td> <td>Maréchaux des logis chefs</td> <td>5,285</td> <td>5,285</td> <td>5 60</td> <td>11,826 »</td> </tr> <tr> <td>62</td> <td>62</td> <td>Maréchaux des logis à cheval.</td> <td>22,650</td> <td>22,650</td> <td>3 40</td> <td>76,912 »</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>»</td> <td>— — à pied</td> <td>6,570</td> <td>»</td> <td>2 60</td> <td>47,082 »</td> </tr> <tr> <td>156</td> <td>136</td> <td>Brigadiers à cheval.</td> <td>49,610</td> <td>49,610</td> <td>5 10</td> <td>153,884 »</td> </tr> <tr> <td>44</td> <td>»</td> <td>— à pied</td> <td>16,060</td> <td>»</td> <td>2 40</td> <td>38,544 »</td> </tr> <tr> <td>844</td> <td>844</td> <td>Gendarmes à cheval</td> <td>508,060</td> <td>508,060</td> <td>2 75</td> <td>847,165 »</td> </tr> <tr> <td>579</td> <td>»</td> <td>— à pied</td> <td>158,555</td> <td>»</td> <td>2 15</td> <td>297,420 25</td> </tr> <tr> <td>1,495</td> <td>1,084</td> <td></td> <td>545,675</td> <td>584,710</td> <td></td> <td>1,447,582 75</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Chevaux d'officier.</td> <td></td> <td>21,900</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>406,610</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Augmentation résultant de l'année bissextile. 5,965 55</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1,451,518 10</td> </tr> </tbody> </table>	Officiers de gendarmerie.	Officiers comparables.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	1	»	3	Colonel	1,095	10,000 »	10,000 »	1	»	2	Lieutenant-colonel	750	7,500 »	7,500 »	3	»	6	Majors.	2,190	6,600 »	19,800 »	1	»	2	Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} cl.	750	5,500 »	5,500 »	»	1	»	— quartier-maître	»	3,800 »	3,800 »	»	1	»	— administrateur d'habil.	»	5,400 »	5,400 »	7	»	14	Capitaines de 1 ^{re} classe	5,110	5,500 »	58,500 »	2	»	4	— de 2 ^e classe	1,460	4,700 »	9,400 »	9	»	9	Lieutenants	3,285	3,250 »	29,250 »	20	»	20	Sous-lieutenants	7,500	2,800 »	56,000 »	44	2	60		21,900		183,150 »			46											A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments. 915 75							Reste fr. 182,251 25	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	JOURNÉES de sous officiers et gendarmes.	RATIONS de fourrages.	SOLDE de Journalière	MONTANT.	5	5	Adjudants-sous-officiers	1,095	1,095	4 10	4,489 50	9	9	Maréchaux des logis chefs	5,285	5,285	5 60	11,826 »	62	62	Maréchaux des logis à cheval.	22,650	22,650	3 40	76,912 »	18	»	— — à pied	6,570	»	2 60	47,082 »	156	136	Brigadiers à cheval.	49,610	49,610	5 10	153,884 »	44	»	— à pied	16,060	»	2 40	38,544 »	844	844	Gendarmes à cheval	508,060	508,060	2 75	847,165 »	579	»	— à pied	158,555	»	2 15	297,420 25	1,495	1,084		545,675	584,710		1,447,582 75			Chevaux d'officier.		21,900							406,610									Augmentation résultant de l'année bissextile. 5,965 55							1,451,518 10
Officiers de gendarmerie.	Officiers comparables.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.																																																																																																																																																																																																										
1	»	3	Colonel	1,095	10,000 »	10,000 »																																																																																																																																																																																																										
1	»	2	Lieutenant-colonel	750	7,500 »	7,500 »																																																																																																																																																																																																										
3	»	6	Majors.	2,190	6,600 »	19,800 »																																																																																																																																																																																																										
1	»	2	Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} cl.	750	5,500 »	5,500 »																																																																																																																																																																																																										
»	1	»	— quartier-maître	»	3,800 »	3,800 »																																																																																																																																																																																																										
»	1	»	— administrateur d'habil.	»	5,400 »	5,400 »																																																																																																																																																																																																										
7	»	14	Capitaines de 1 ^{re} classe	5,110	5,500 »	58,500 »																																																																																																																																																																																																										
2	»	4	— de 2 ^e classe	1,460	4,700 »	9,400 »																																																																																																																																																																																																										
9	»	9	Lieutenants	3,285	3,250 »	29,250 »																																																																																																																																																																																																										
20	»	20	Sous-lieutenants	7,500	2,800 »	56,000 »																																																																																																																																																																																																										
44	2	60		21,900		183,150 »																																																																																																																																																																																																										
		46																																																																																																																																																																																																														
						A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments. 915 75																																																																																																																																																																																																										
						Reste fr. 182,251 25																																																																																																																																																																																																										
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	JOURNÉES de sous officiers et gendarmes.	RATIONS de fourrages.	SOLDE de Journalière	MONTANT.																																																																																																																																																																																																										
5	5	Adjudants-sous-officiers	1,095	1,095	4 10	4,489 50																																																																																																																																																																																																										
9	9	Maréchaux des logis chefs	5,285	5,285	5 60	11,826 »																																																																																																																																																																																																										
62	62	Maréchaux des logis à cheval.	22,650	22,650	3 40	76,912 »																																																																																																																																																																																																										
18	»	— — à pied	6,570	»	2 60	47,082 »																																																																																																																																																																																																										
156	136	Brigadiers à cheval.	49,610	49,610	5 10	153,884 »																																																																																																																																																																																																										
44	»	— à pied	16,060	»	2 40	38,544 »																																																																																																																																																																																																										
844	844	Gendarmes à cheval	508,060	508,060	2 75	847,165 »																																																																																																																																																																																																										
579	»	— à pied	158,555	»	2 15	297,420 25																																																																																																																																																																																																										
1,495	1,084		545,675	584,710		1,447,582 75																																																																																																																																																																																																										
		Chevaux d'officier.		21,900																																																																																																																																																																																																												
				406,610																																																																																																																																																																																																												
						Augmentation résultant de l'année bissextile. 5,965 55																																																																																																																																																																																																										
						1,451,518 10																																																																																																																																																																																																										
2,169,000 »	2,142,678 »	26,322 »	»	»																																																																																																																																																																																																												
2,160,000 »	2,142,678 »	26,322 »	»	»																																																																																																																																																																																																												

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE	
CHAPITRES.	PAGES.		Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
RÉCAPITULATION.				
I.	14	Administration centrale	249,910 "	150,000 "
II.	16	États-majors.	1,555,515 65	"
III.	24	Service de santé des hôpitaux	959,563 00	"
IV.	26	Solde des troupes	19,950,754 75	96,465 25
V.	44	École militaire	210,672 27	"
VI.	46	Établissements et matériel de l'artillerie	850,000 "	"
VII.	50	Matériel du génie	700,000 "	"
VIII.	52	Pain, viande, fourrages et autres allocations	8,869,060 "	10,258 25
IX.	58	Traitements divers et honoraires	158,124 08	775 92
X.	60	Pensions et secours.	98,150 "	2,075 86
XI.	66	Dépenses imprévues	14,016 07	"
			55,574,646 72	261,555 28
XII.	62	Gendarmerie.	2,169,000 "	"
		Totaux. fr.	55,543,646 72	261,555 28

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

1868.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
TOTAL.				
400,810 "	425,810 "	"	25,000 "	
1,555,515 65	1,555,051 "	11,177 85	12,715 20	
959,565 90	959,660 "	12,005 90	12,100 "	
20,047,200 "	21,507,981 25	509,595 75	2,050,175 "	
210,672 27	215,676 "	"	5,005 75	
850,000 "	848,500 "	1,500 "	"	
700,000 "	700,000 "	"	"	
8,879,298 25	6,504,284 82	2,440,868 64	65,855 21	
158,900 "	159,166 57	"	266 57	
101,125 86	106,125 86	"	5,000 "	
14,916 07	17,068 50	"	2,152 45	
55,650,000 "	52,757,522 "	5,054,944 14	2,156,266 14	
2,169,000 "	2,142,678 "	26,522 "	"	
55,805,000 "	54,900,000 "	5,061,266 14	2,156,266 14	
AUGMENTATION.	fr.	905,000 "		

(7)

(ANNEXE AU N° 67.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1867-1868.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1868.

RAPPORT FAIT PAR M. VANHUMBÉËCK.

Questions posées par la section centrale, et réponses de M. le Ministre de la Guerre.

1^{re} DEMANDE.

Le corps de la gendarmerie est-il au complet?
S'il ne l'est pas, à quelles causes faut-il l'attribuer?

RÉPONSE.

L'effectif de la gendarmerie n'est pas au complet; il manque 166 hommes.

Le recrutement de ce corps se fait avec difficulté, parce que les volontaires sont en très-petit nombre dans les régiments de cavalerie et qu'il y a peu de miliciens qui, réunissant les conditions réglementaires, consentent à signer un engagement pour servir dans la gendarmerie.

D'un autre côté, les gendarmes, après un premier terme de service, trouvent facilement à se créer une position dans la vie civile. Ils sont très-recherchés par les communes pour les emplois dans la police et ceux de gardes-champêtre, et dès lors, ils ne contractent pas un nouvel engagement pour la gendarmerie.

Je rechercherai avec soin les mesures qu'il pourrait y avoir lieu de prendre pour faciliter et assurer le complet recrutement de la gendarmerie.

2^{me} DEMANDE.

Toutes les indemnités pour fourrages, touchées par des officiers, correspondent-elles bien effectivement à des chevaux possédés par eux, et le Gouvernement veille-t-il à ce qu'il en soit toujours ainsi?

RÉPONSE.

Les officiers montés ont droit aux fourrages, soit en indemnité, soit en nature, pour le nombre de chevaux déterminé par un tarif spécial.

Aux termes du règlement d'administration du 1^{er} février 1819, article 42, cette prestation n'est due que pour les chevaux *réellement présents*, appartenant soit à l'État, soit aux officiers qui y ont droit.

Dans les corps de troupe, le contrôle des chevaux d'officiers s'exerce par les chefs de ces corps, et il donne au Gouvernement la certitude qu'il ne peut se glisser aucun abus dans cette branche du service.

Quant aux officiers sans troupe, ils sont obligés, par une disposition ministérielle du 19 janvier 1848, de produire dans le premier mois de chaque trimestre, une déclaration signée par eux et indiquant le nombre de chevaux qu'ils possèdent ainsi que le signalement de ces chevaux.

Pareille déclaration doit être fournie par ces officiers, pour toute mutation qui survient parmi leurs chevaux dans le courant du trimestre.

Ces déclarations sont transmises à la Cour des comptes, à l'appui des états de paiement de l'indemnité de fourrages.

Je serai rechercher, du reste, s'il existe des abus dans cette branche du service, et dans l'affirmative, je prendrai des mesures pour les réprimer et en prévenir le retour.

3^{me} DEMANDE.

Le traitement du lieutenant-général Ministre de la Guerre est porté au Budget, mais la Note préliminaire lui assigne des destinations spéciales; la section centrale a des doutes sérieux sur la régularité de cette manière de procéder; elle demande au Gouvernement de déduire ce traitement de l'article 6, et de répartir les allocations auxquelles il doit pourvoir, sur les articles du Budget qui s'y rapportent directement.

RÉPONSE.

Le Département de la Guerre se rallie, en principe, aux observations de la section centrale.

4^{me} DEMANDE.

Ne serait-il pas possible, que le nombre complet des officiers généraux, portés dans la loi d'organisation, fût attaché à des emplois pure-

RÉPONSE.

Il n'existe pas d'emploi dans l'armée qui ne puisse et ne doive être considéré comme *purement militaire*; les fonctions de Ministre de la

ment militaire? Lorsque des officiers de l'armée entrent dans des services, qui relèvent de l'administration proprement dite, ne pourrait-il pas leur être alloué des appointements en rapport avec le travail de ces fonctions nouvelles, en ne conservant plus à leur avancement militaire qu'un caractère honorifique?

Guerre pourraient seules faire exception, en raison de leur nature particulière.

Il est impossible de se passer du concours d'un certain nombre d'officiers dans les divers services administratifs qui ressortissent au Département de la Guerre; et l'on ne pourrait sans inconvénient et sans déni de justice, les placer en dehors de la loi commune.

L'article 11 de la loi sur l'avancement dans l'armée ne permet pas d'ailleurs d'accorder des grades honorifiques.

Je répondrai, je l'espère, aux vues de la section centrale, en m'appliquant à ne détacher de leurs corps, pour des services spéciaux, que les officiers strictement nécessaires, et en ne conférant à ces officiers que des emplois en rapport avec l'importance de leur grade.

